

# ANNEXE - DÉCLARATION NON FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Établi en vertu du décret législatif n° 254/2016

## LETTRE AUX PARTIES PRENANTES

La première Déclaration non financière consolidée de Leasys illustre le chemin parcouru par le Groupe pour intégrer la durabilité dans ses choix stratégiques et ses processus d'entreprise, conscient que la croissance et le succès de notre organisation dépendent aussi et surtout des personnes et du territoire dans lequel nous opérons.

Dans un contexte de changement global rapide et d'évolution du marché automobile, la gestion des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance est une priorité pour Leasys à tous les niveaux de l'organisation. C'est pourquoi la stratégie de développement du Groupe pour 2024-2026 intègre les questions de durabilité à la fois dans l'offre de produits et de services et dans la conduite des affaires en termes de personnes, d'environnement et de gouvernance d'entreprise.

Pour mieux comprendre comment la stratégie interagit avec les sphères environnementale, sociale et de gouvernance, nous avons écouté cette année certaines parties prenantes du Groupe qui nous ont donné une image plus complète et plus objective de nos activités. L'écoute nous a permis d'enrichir notre interprétation des questions de durabilité les plus importantes, celles qui, en raison de leur impact, contribuent à orienter la stratégie de l'entreprise du point de vue des risques et des opportunités. La mobilité durable, la numérisation et l'orientation client sont quelques-uns des thèmes de durabilité partagés par le Groupe et ses parties prenantes et qui ont guidé les choix du Groupe en 2023.

Notre engagement en faveur de l'environnement s'est concentré sur l'efficacité énergétique, l'utilisation prudente des ressources et la mobilité durable, qui ne se limite pas au remplacement des véhicules endothermiques par des véhicules à énergie nouvelle, mais comprend un effort de collaboration entre les différents acteurs de l'industrie, des institutions et des services, ainsi que la promotion d'un changement dans notre conscience collective de l'environnement.

Afin de mieux orienter les choix vers une mobilité durable, Leasys propose à ses clients des solutions flexibles, des produits innovants et des services exclusifs et veille à ce que les conducteurs d'aujourd'hui et de demain puissent bénéficier d'une expérience de mobilité unique dans le secteur de la location à long terme, conformément aux attentes du marché et des consommateurs et dans le respect total des réglementations nationales et européennes strictes.

La stratégie de Leasys comprend des actions concrètes visant à faciliter la transition durable et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de la flotte, en encourageant la location de véhicules à faibles émissions sur les 11 marchés européens où elle opère. En 2023, les voitures Lev (BEV+PHEV) du parc automobile de Leasys ont augmenté de 54 % par rapport à la période précédente.

En tant que membre du Groupe Stellantis, Leasys offre l'accès à une large gamme de véhicules verts et de services connexes afin de faciliter et d'encourager la transition. Il s'agit par exemple de la carte E-mobilité qui permet de se recharger gratuitement dans le réseau sous contrat Leasys et du dispositif de recharge domestique Easy Wallbox fourni en partenariat avec F2M E-Solution. De même, pour améliorer la gestion de son impact social et environnemental, Leasys a promu un

certain nombre d'initiatives intéressantes, comme son récent partenariat avec Treedom, la première plateforme qui permet aux gens de planter des arbres à distance et de suivre leur projet en ligne.

Cette collaboration a permis au Groupe de compenser ses émissions en absorbant 844,78 tonnes de CO<sub>2</sub> provenant des quatre forêts plantées, soit un total de 3 650 arbres. Leasys a l'intention de renouveler le partenariat en l'étendant à d'autres clients et marchés. Au cours de l'année 2024, Leasys mettra en œuvre d'autres initiatives vertueuses, consciente que l'engagement quotidien de ses employés et la confiance de ses parties prenantes créeront une culture de durabilité et de responsabilité dans le domaine de la mobilité.

Dans ce contexte, nous espérons que cette Déclaration non financière consolidée représente non seulement une occasion de communiquer notre façon d'être de manière claire et transparente, mais aussi une démonstration de notre inclination et de notre aptitude à la responsabilité environnementale, à la centralité du personnel, aux relations avec les clients et à la promotion d'un comportement éthique et responsable.

Les résultats et les objectifs atteints jusqu'à présent nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance et constituent une base solide sur laquelle nous continuerons à travailler dur avec la volonté de créer de la valeur à long terme pour toutes nos parties prenantes et de contribuer à un changement positif pour les générations actuelles et futures.

## SOMMAIRE

<b>LETTRE AUX PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>1</b>
<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>12</b>
<b>SYSTÈME DES CONTRÔLES INTERNES</b> .....	<b>14</b>
<b>PRINCIPAUX RISQUES ET MODALITÉS DE GESTION</b> .....	<b>23</b>
<b>ANALYSE DE LA MATÉRIALITÉ</b> .....	<b>32</b>
<b>ASPECTS SOCIAUX</b> .....	<b>40</b>
GESTION DES RELATIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES, LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS .....	40
PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ .....	52
<b>PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEUR</b> .....	<b>55</b>
PERFORMANCE ÉCONOMIQUE .....	55
SOLIDITÉ FINANCIÈRE .....	55
INNOVATION ET NUMÉRISATION .....	57
<b>PERSONNES</b> .....	<b>58</b>
PERSONNES DANS LE GROUPE LEASYS : CRÉATION ET PROTECTION DE L'EMPLOI .....	58
FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN .....	62
BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS .....	65
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>69</b>
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS ET MOBILITÉ DURABLE .....	69
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET GESTION DES DÉFIS CLIMATIQUES .....	72
<b>DROITS DE L'HOMME</b> .....	<b>77</b>
DIVERSITÉ, ÉGALITÉ DES CHANCES ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	77
<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b> .....	<b>82</b>
POLITIQUES ET INITIATIVES VISANT À SOUTENIR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	82
RISQUES DE CORRUPTION .....	85
<b>INDEX DU CONTENU GRI</b> .....	<b>86</b>
<b>TAXONOMIE EUROPÉENNE</b> .....	<b>89</b>
INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	89
TAXONOMIE EUROPÉENNE POUR LE GROUPE LEASYS .....	90
<b>RAPPORT INDÉPENDANT SUR L'AUDIT LIMITÉ DE DCNF</b> .....	<b>100</b>

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

[GRI 2-2]; [GRI 2-3]; [GRI 2-5]; [GRI 2-14]

### NORMES DE REPORTING APPLIQUÉES

Leasys S.p.a., en tant qu'entité d'intérêt public<sup>1</sup> non incluse dans une consolidation intégrale d'une société mère d'un État membre, dont les paramètres dimensionnels en termes d'employés, d'actifs totaux et de revenus nets des ventes et des services dépassent les dispositions du décret législatif 254/2016 (ci-après également « Décret »), est soumise à l'obligation de préparer et de publier une Déclaration non financière consolidée (ci-après également « Déclaration » ou « DNF ») à partir de l'exercice 2023.

Ce document représente donc la première Déclaration non financière consolidée du Groupe composé de Leasys S.p.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale (ci-après dénommées le « Groupe Leasys » ou le « Groupe »), opérant en Italie et en Europe. La période de reporting couverte par les informations et les données incluses dans la présente DNF est 2023 (1er janvier - 31 décembre). Ce document est publié sous la forme d'un rapport séparé annexé aux comptes annuels consolidés.

La DNF a été rédigée dans la mesure nécessaire pour assurer la compréhension des activités de l'entreprise, de ses performances, de ses résultats et de l'impact qu'elle produit en couvrant les questions jugées pertinentes et prévues par les articles 3 et 4 du décret législatif 254/2016, c'est-à-dire en ce qui concerne les aspects environnementaux, sociaux, liés au personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption active et passive.

Les normes de reporting adoptées par le Groupe pour la préparation de sa DNF sont les normes de reporting sur le développement durable GRI (normes GRI) publiées en 2016 et mises à jour jusqu'en 2021 par la Global Reporting Initiative (GRI). Ce document a été préparé conformément aux normes GRI : option « *en référence* » aux normes GRI, car le Groupe ne satisfait pas à toutes les exigences du GRI 1 - Principes fondamentaux 2021 en matière de reporting pour pouvoir se préparer *conformément aux normes GRI*.

Le Groupe Leasys est également soumis aux obligations d'information du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« Règlement Taxonomie ») et des règlements délégués connexes (UE) 2021/2178 et (UE) 2021/2139 à compter du 1er janvier 2023. Ces informations sont disponibles dans le chapitre « Taxonomie européenne ».

Afin de garantir la qualité et l'exactitude des informations communiquées, le Groupe a également appliqué les principes de reporting énumérés par la GRI 1, tels que la précision, l'équilibre, la clarté, le contexte de durabilité, la ponctualité et la vérifiabilité.

Les rapports non financiers, tels qu'ils sont présentés dans la Déclaration, reflètent le principe de matérialité ou de pertinence, un élément requis par la législation pertinente et qui caractérise les normes GRI. Les thèmes couverts par la Déclaration sont en effet ceux qui, suite à l'analyse de matérialité décrite dans la section « Analyse de matérialité » du présent document, ont été jugés

---

<sup>1</sup> Sociétés italiennes émettant des valeurs mobilières admises à la négociation sur les marchés réglementés italiens et de l'Union européenne

pertinents car susceptibles de refléter les impacts sociaux et environnementaux des activités du Groupe ou d'influencer les décisions de ses parties prenantes.

Compte tenu du secteur d'activité, la consommation d'eau et les autres émissions de polluants atmosphériques autres que les émissions de gaz à effet de serre n'étaient pas significatives. C'est pourquoi, tout en assurant une compréhension adéquate des activités de la société, ces informations visées à l'article 3, alinéa 2 du Décret ne sont pas mentionnées dans le présent document.

Cette DNF a été approuvée par le Conseil d'administration le 21 mars 2024.

La DNF fait l'objet d'un avis de conformité de la part du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers S.p.A., dont le mandat a été décidé par le Conseil d'administration, sous la forme d'une mission d'assurance limitée conformément aux critères énoncés dans la norme ISAE 3000 révisée. L'audit a été réalisé conformément aux procédures décrites dans le « Rapport indépendant sur l'audit limité de la Déclaration non financière consolidée », inclus dans le présent document. L'examen limité n'a pas porté sur les informations requises par l'article 8 du règlement européen 2020/852 incluses dans la section « Taxonomie européenne ».

La Déclaration non financière est mise à la disposition des parties prenantes au format PDF sur le site web [www.corporate.leasys.com](http://www.corporate.leasys.com) dans la section « Relations avec les investisseurs », sous-section « comptes consolidés et rapports ».

Des clarifications et des informations peuvent être demandées au Groupe Leasys à l'adresse suivante : [press.office@leasys.com](mailto:press.office@leasys.com).

## PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Les données et les informations qualitatives et quantitatives contenues dans la présente Déclaration se rapportent aux résultats du Groupe Leasys pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, couvrant entièrement le champ d'application des comptes annuels consolidés 2023<sup>2</sup>. La méthode de consolidation utilisée pour la DNF est conforme à celle spécifiée dans les notes aux états financiers « Partie A - Principes comptables, A.1 Partie générale, Section 3 Périmètre de consolidation ».

Lors de la première publication du document et en raison de changements organisationnels survenus au cours de l'année de référence, aucune comparaison avec les années précédentes n'a été fournie pour la plupart des indicateurs.

Toute limitation du périmètre de reporting, relative à la couverture d'indicateurs spécifiques, est indiquée de manière appropriée dans la DNF. Ces limitations ne compromettent pas la représentativité des résultats et des activités du Groupe, comme l'exige le décret législatif no. 254/2016.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du périmètre de reporting par normes GRI, en mettant en évidence les sociétés du Groupe pour lesquelles les indicateurs : i) ont été rapportés ; ii) ont été estimés à des fins de reporting ; iii) n'ont pas été rapportés.

<sup>2</sup> La liste complète des sociétés consolidées figure dans les Comptes consolidés – Partie A – Principes comptables, A.1 Partie générale, Section 3 - Périmètre de consolidation.

Réconciliation du périmètre de reporting selon les normes GRI

THÈME RAPPORTÉ	GRI	KPI	Leasys Italia S.p.A	Leasys S.p.A Sucursal en Espana	Leasys S.p.A Branch Germany	Leasys S.p.A Branch Belgium	Clickar S.r.l.	Leasys France S.A.S	Leasys UK Ltd	Leasys Portugal S.A.	Leasys Polska Sp.Zo.o.	Leasys Nederland B.V.	Leasys Austria GmbH	Leasys Luxembourg SA	Leasys Mobility Portugal SA
<b>SOCIAL</b>															
Sécurité et protection des données	308-1	Sélection de nouveaux fournisseurs sur la base de critères environnementaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	414-1	Sélection de nouveaux fournisseurs sur la base de critères sociaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	418-1	Plaintes reçues pour violation de la vie privée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Violation de données	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEUR</b>															
Performance économique	201-1	Valeur économique générée et distribuée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>PERSONNES</b>															
Création et protection de l'emploi	401-1	Composition du personnel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Nouvelles embauches	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Formation et valorisation du capital humain et rétention des talents	404-1	Heures de formation	✓	✓	✓			✓	✓						
	404-3	Évaluation des performances	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection sociale, emploi et dialogue avec les partenaires sociaux	401-3	Congé parental	✓												
	2-30	Négociations collectives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bien-être et sécurité des travailleurs	403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	403-9	Détails des accidents par marché	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>ENVIRONNEMENT</b>															
Impacts environnementaux et gestion des défis climatiques	302-1	Consommation d'énergie directe - sources non renouvelables (champ d'application 1)												✓	

THÈME RAPPORTÉ	GRI	KPI	Leasys Italia S.p.A	Leasys S.p.A Sucursal en Espana	Leasys S.p.A Branch Germany	Leasys S.p.A Branch Belgium	Clickar S.r.l.	Leasys France S.A.S	Leasys UK Ltd	Leasys Portugal S.A.	Leasys Polska Sp.Zo.o.	Leasys Nederland B.V.	Leasys Austria GmbH	Leasys Luxembourg SA	Leasys Mobility Portugal SA
					Consommation d'énergie directe - véhicules de société (champ d'application 1)	✓			✓		✓			✓	
		Consommation d'énergie indirecte - (champ d'application 2)	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	✓	❖	❖	✓	✓
	302-3	Intensité énergétique	✓	❖	❖	✓	❖	✓	❖	❖	✓	❖	❖	✓	✓
	305-1	Émissions directes (champ d'application 1)	✓			✓		✓			✓			✓	
	305-2	Émissions indirectes (champ d'application 2)	✓	❖	❖	❖	❖	❖	❖	❖	✓	❖	❖	✓	✓
	305-3	Émissions indirectes de la flotte (champ d'application 3)	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓		
	305-4	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	❖	✓	✓	❖	✓	✓	✓
<b>DROITS DE L'HOMME</b>															
Diversité, égalité des chances et protection des droits de l'homme	2-30	Conventions collectives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	405-1	Diversité dans les organes de gouvernance et parmi les employés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	405-2	Salaire de base moyen des femmes et des hommes	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Salaire moyen des femmes et des hommes	✓												
	406-1	Incidents de discrimination	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>															
Comportement éthique et responsable	2-27	Respect des lois et règlements	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	205-3	Incidents de corruption confirmés et mesures prises	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

**Légende :**

✓	Données rapportées
❖	Données rapportées sujettes à estimation
	Données non rapportées

## Embauches et formules couvertes par les normes GRI

En ce qui concerne les données environnementales, la consommation d'électricité et les émissions qui en résultent pour les sites (champ d'application 2) ont été ponctuellement calculées pour les sociétés Leasys SpA, Leasys Polska Sp.Zo.o., Leasys Luxembourg SA, Leasys Mobility Portugal SA. La consommation moyenne d'énergie, calculée en rapportant la consommation globale au nombre total d'employés travaillant pour ces sociétés au 31 décembre 2023, a été utilisée pour estimer la consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables des autres sociétés du Groupe (Leasys S.p.A Filiale espagnole, Leasys S.p.A Filiale allemande, Leasys S.p.A Filiale belge, Clickar S.r.l., Leasys France S.A.S, Leasys UK Ltd, Leasys Portugal S.A., Leasys Nederland B.V. et Leasys Austria GmbH) pour lesquelles les données de consommation n'étaient pas disponibles sur la base de l'effectif de ces sociétés au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne les émissions de la flotte de location (champ d'application 3), elles sont présentées de manière partielle, car elles n'incluent pas les émissions relatives aux sociétés Leasys UK Ltd, Leasys Nederland B.V., Leasys Luxembourg SA et Leasys Mobility Portugal SA..

## PROCESSUS DE REPORTING

La Déclaration non financière consolidée du Groupe Leasys est le résultat d'un processus de reporting qui a inclus :

- l'implication de toutes les structures et de tous les départements de l'entreprise responsables des domaines pertinents et des informations connexes couvertes par la présente Déclaration. Les personnes de contact identifiées ont décrit les initiatives importantes qui ont eu lieu au cours de la période de référence et ont collaboré à la phase de collecte, d'analyse et de consolidation des données, ayant pour mission de vérifier et de valider toutes les informations rapportées dans la Déclaration, chacune dans son propre domaine de compétence. Le processus est régi par une procédure interne. Les données ont été traitées au moyen d'extractions et de calculs ponctuels et, lorsque cela était spécifiquement indiqué, au moyen d'estimations. Les données et informations économiques et financières sont issues des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.
- l'approbation de la Déclaration par le Conseil d'administration, conjointement à l'approbation des comptes consolidés 2023, sous réserve de l'examen par le Comité des commissaires aux comptes ;
- l'assurance sur la Déclaration par PricewaterhouseCoopers S.p.A. sous la forme d'un examen limité ;
- la publication de la Déclaration sur le site web de l'entreprise afin de la mettre à la disposition de toutes les parties prenantes de manière transparente.

Pour la première année de publication du document DCNF, le processus de collecte de données mis en œuvre par le Groupe doit être affiné en termes de disponibilité des données et de méthodes de collecte, notamment en ce qui concerne les contributions des entreprises étrangères. Afin de rendre le processus de collecte et de consolidation des données plus efficace, le Groupe entreprendra, à partir de l'année prochaine, des activités de perfectionnement visant à résoudre les problèmes



critiques en termes de disponibilité des données et à mieux coordonner les unités organisationnelles impliquées, en vue de garantir le respect des délais.

## IDENTITÉ

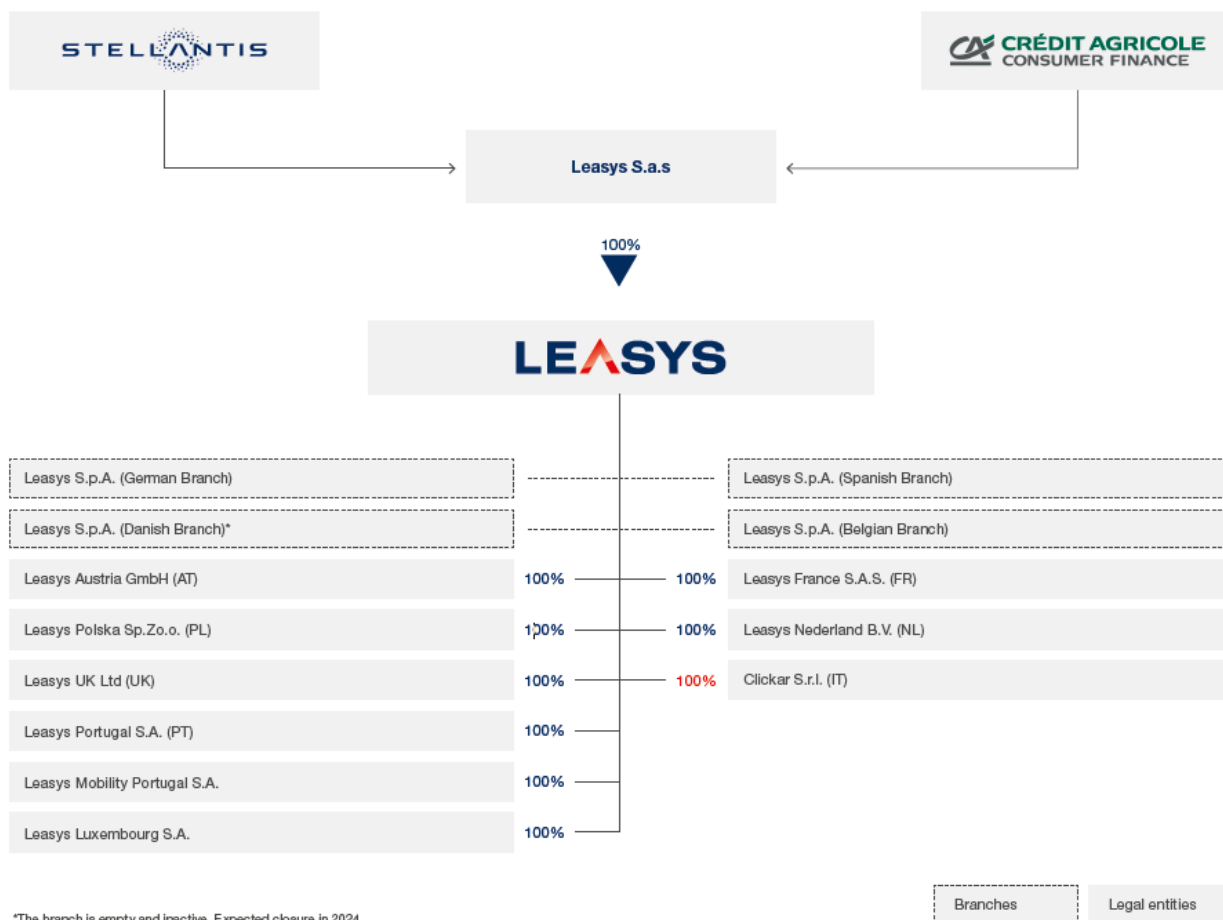
[GRI 2-1]

### PROFIL DU GROUPE LEASYS

Suite à la cession le 21 décembre 2022 du Groupe Leasys de CA Auto Bank à Leasys SAS, société de mobilité spécialisée dans la location longue durée multimarques dont Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance sont actionnaires à parts égales, Leasys a consolidé ses activités commerciales avec celles de Free2move Lease en avril 2023, créant ainsi une nouvelle co-entreprise.

Au cours de l'année 2023, Leasys S.p.a. a finalisé l'acquisition des activités d'ALD Automotive et de LeasePlan au Portugal et au Luxembourg respectivement. Cette acquisition fait suite à l'accord contraignant signé par Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance pour l'acquisition des activités d'ALD et de LeasePlan dans leurs pays respectifs. L'accord a augmenté la flotte de Leasys d'environ 30 000 véhicules, contribuant à des objectifs importants tels que la réalisation de l'objectif d'un million de véhicules d'ici 2026 et le développement de l'entreprise dans des pays européens stratégiques, conformément à son objectif de se positionner parmi les leaders européens du secteur de la location.

La structure d'entreprise de Leasys à la date du reporting est représentée comme suit :



En 2023, Leasys S.p.A. a confirmé sa position d'acteur principal sur le marché italien de la location à long terme, se classant au premier rang en termes d'immatriculations totales, avec 83 827<sup>3</sup> véhicules, ce qui représente une augmentation de 21,2 % par rapport à 2022. En détail, Leasys a enregistré 68 957<sup>4</sup> unités de voitures (+24% par rapport à 2022), tandis que dans le secteur des véhicules utilitaires légers, il est devenu le leader de l'industrie avec une augmentation de 9,5% par rapport à 2022.

Leasys S.p.a. a son siège social à Turin, Corso Orbassano, 367, et est la société mère du Groupe Leasys, une société internationale opérant dans 12 pays européens au 31 décembre 2023.

PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE	SOCIÉTÉ
Autriche	Leasys Austria GmbH
Belgique	Leasys S.p.A (Filiale belge)
France	Leasys France S.A.S
Allemagne	Leasys S.p.A (Filiale allemande)
Italie	Leasys Italia S.p.A. Clickar S.r.l.
Luxembourg	Leasys Luxembourg SA
Pays-Bas	Leasys Nederland B.V.
Pologne	Leasys Polska Sp.Zo.o.
Portugal	Leasys Portugal S.A. Leasys Mobility Portugal SA
Royaume-Uni	Leasys UK Ltd
Espagne	Leasys S.p.A Sucursal en Espana Leasys S.p.A (Filiale espagnole)
Danemark	Leasys S.p.A (Filiale danoise)

<sup>3</sup> Source : traitement Dataforce sur la base des données fournies par le Ministère de l'Infrastructure et des Transports

<sup>4</sup> Source : traitement Dataforce sur la base des données fournies par le Ministère de l'Infrastructure et des Transports

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

[GRI 2-9]

### MODÈLE DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance d'entreprise et les structures organisationnelles adoptés par Leasys visent à assurer une gestion saine et prudente du Groupe, dans le respect des réglementations existantes, des lignes d'évolution qui le caractérisent et des objectifs de développement de l'entreprise.

Leasys adopte un modèle de gouvernance traditionnel composé de :

- *Assemblée générale* : élit le Conseil d'administration et le Comité des commissaires aux comptes et détermine leur rémunération, elle est convoquée au moins une fois par an et décide de l'approbation des comptes consolidés ainsi que de l'affectation et de la répartition des bénéfices ;
- *Conseil d'administration* : exerce les fonctions de supervision stratégique et de gestion de l'entreprise ;
- *Comité des commissaires aux comptes* : exerce la fonction de contrôle, en supervisant notamment le respect des réglementations et l'adéquation de la structure organisationnelle et administrative-comptable de l'entreprise.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Responsabilité du Système de contrôle interne incombe au **Conseil d'administration**, qui en fixe les orientations et en vérifie périodiquement l'adéquation et le bon fonctionnement, en veillant à ce que les principaux risques de l'entreprise soient identifiés et gérés correctement par l'administrateur délégué et le management.

Le Conseil d'administration se compose d'un Président, d'un Administrateur délégué, d'un Directeur général et d'un Consultant.



Le Conseil d'administration actuel a été nommé le 29 mars 2022 et son mandat expirera lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes consolidés au 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration ne compte aucun consultant indépendant.

Conformément aux statuts, les administrateurs ne peuvent être nommés pour une période supérieure à trois exercices et leur mandat expire à la date de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes consolidés du dernier exercice de leur mandat. La nomination, la révocation, le remplacement et la déchéance des administrateurs sont régis par la loi.

Toutefois, si, par suite de démission ou d'autres causes, la majorité des administrateurs nommés par l'assemblée générale cesse d'exercer ses fonctions, l'ensemble du conseil est réputé avoir cessé d'exercer ses fonctions et l'Assemblée générale pour la nomination du nouvel organe d'administration doit être convoquée d'urgence par les administrateurs restés en fonction.

## SYSTÈME DES CONTRÔLES INTERNES

Le système de contrôle interne du Groupe Leasys comprend les règles, les procédures et les structures organisationnelles qui visent à assurer, entre autres, le respect des stratégies d'entreprise, l'efficacité et l'efficience des processus et la conformité des opérations avec la loi, les politiques, les procédures et les codes de conduite adoptés par le Groupe.

Toutes les activités de l'entreprise sont soumises à des contrôles effectués par les mêmes fonctions ou domaines d'activité, propriétaires des divers processus et activités (contrôles hiérarchiques ou de premier niveau), et à des contrôles effectués par les fonctions responsables de deuxième niveau (Risk Permanent Control & Compliance) et de troisième niveau (Audit interne).

Le Groupe Leasys, pour garantir une gestion saine et prudente, conjugue la profitabilité de l'entreprise avec une prise de risques maîtrisée et avec une conduite opérationnelle qui se base sur des critères de responsabilité. Le Groupe s'est donc doté d'un système de contrôle interne visant à détecter, mesurer et atténuer en permanence les risques liés à l'exercice de ses activités, qui prévoit l'implication des organes de l'entreprise, des fonctions de contrôle, de l'Organisme de Vigilance, de la société d'audit, de la direction générale et de l'ensemble du personnel.

La Société a fondé son système de contrôle interne sur les principaux éléments suivants :

- **Fonctions de contrôle** de deuxième et troisième niveaux : Risk Permanent Control & Compliance et Audit interne ;
- **Code de conduite**, contenant les règles de conduite et les principes de nature générale à respecter par toutes les parties internes et externes ayant une relation directe ou indirecte avec la société et chacune de ses filiales ;
- **Système de délégations et de pouvoirs**, défini par le Conseil d'administration ou l'administrateur délégué, en fonction de la pertinence des différents postes organisationnels, conformément aux responsabilités attribuées et mis à jour périodiquement sur la base de l'évolution de la structure organisationnelle ;
- **Système de procédures**, composé de procédures de l'entreprise et du Groupe, d'instructions opérationnelles et de communications internes visant à réguler les processus pertinents de manière claire et efficace et à établir des méthodes opérationnelles et des mesures de contrôle pour l'exécution des activités de l'entreprise. Le cadre réglementaire de Leasys est largement dérivé des politiques et procédures du Groupe CA Auto Bank en vigueur jusqu'au 3 avril 2023. Suite à la transaction qui a vu Leasys quitter le Groupe bancaire, de nombreuses politiques et procédures restent d'application et s'appliquent donc toujours à la nouvelle Leasys. Au second semestre 2023, un projet de révision du cadre réglementaire a donc été lancé, en commençant par un recensement de toutes les politiques et procédures du périmètre de Leasys, dans le but de les réviser à la lumière de la nouvelle gouvernance et de la nouvelle organisation. Ce projet de révision comprend les politiques et procédures en matière de Risk&Compliance (y compris celles des DPD) pour lesquelles de nouvelles révisions ont déjà été rédigées ; celles relatives à la protection des données sont actuellement en cours de validation pour publication.

- **Certifications**, Leasys a obtenu la certification de qualité ISO 9001:2015 et la certification de gestion de la sécurité informatique ISO 27001.

Le système des contrôles internes du Groupe est formé de l'ensemble des règles, des fonctions, des structures, des ressources, des processus et des procédures visant à assurer l'obtention des buts suivants :

- performance financière, par l'utilisation efficace et appropriée des actifs et des ressources du Groupe, et la protection contre le risque de perte ;
- compréhension précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des lois et règlements, des normes professionnelles et éthiques et des normes internes ;
- gestion des risques dans les limites fixées dans le cadre de l'appétit pour le risque (stratégie de gestion des risques) ;
- protection de la valeur des actifs et la prévention des pertes ;
- efficacité et efficience des processus d'entreprise ;
- prévention et détection des fraudes et des erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des documents comptables et la création en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

La supervision globale des contrôles internes du Groupe est assurée de manière centralisée par les fonctions d'audit interne et Risk Permanent Control & Compliance. Ces fonctions, indépendantes les unes des autres sur le plan organisationnel, opèrent au niveau de la société et du Groupe et entretiennent un lien avec les fonctions correspondantes des sociétés contrôlées. En particulier, l'unité « Risk Permanent Control & Compliance » rend compte au directeur général et administrateur délégué (ADDG) de Leasys, tandis que l'unité « Audit interne » rend compte directement au Conseil d'administration.

Le système de contrôle est basé sur le principe de trois niveaux de contrôle distincts. Au sein du Groupe, elle s'appuie sur trois lignes de défense :

- la **première ligne de défense** est constituée par les lignes d'activité opérationnelles. Les chefs d'entreprise s'assurent que les risques générés par leurs activités sont couverts par une première ligne de défense efficace en mettant en œuvre des contrôles de premier niveau, visant à garantir le bon déroulement des opérations quotidiennes et des transactions individuelles et effectués par des structures opérationnelles ou intégrés dans des procédures informatiques ;
- la **deuxième ligne de défense** est constituée de la ligne de gestion des risques et de la ligne de gestion de la conformité confiées à des structures autres qu'opérationnelles. Le Responsable Risk & Permanent Control et le Responsable Compliance veillent à la mise en œuvre de cette deuxième ligne de défense en garantissant les contrôles de deuxième niveau qui ont pour objectif de mesurer les risques et de vérifier la cohérence des opérations avec les objectifs en matière de risques ;
- la **troisième ligne de défense**, quant à elle, concerne le contrôle périodique et est constituée par la fonction d'audit interne. Cette fonction assure des contrôles de troisième niveau afin

d'identifier les tendances anormales, les violations des procédures et des règlements, et d'évaluer la fonctionnalité du système de contrôle interne global.

## LES FONCTIONS DE CONTRÔLE

### RISK, PERMANENT CONTROL & COMPLIANCE (RPC&COMPLIANCE)

Fonction de contrôle de deuxième niveau, elle est rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement à l'Administrateur délégué et au Directeur général de Leasys et est chargée de superviser le système de contrôle et de prévention des risques, tant financiers que non financiers, ainsi que les risques liés à la conformité et à la lutte contre le blanchiment d'argent. En son sein, on peut distinguer la gestion des risques (risque et contrôle permanent) et les activités de Compliance.

#### RISK PERMANENT CONTROL

La mission de la fonction est la gestion du système de contrôle et prévention des risques. La structure du Risk & Permanent Control (R&PC) est formée de personnes chargées des contrôles permanents qui ne sont pas impliquées dans les activités principales.

R&PC est chargé de cartographier et de mesurer les risques de l'entreprise et de superviser les processus de gestion des risques, y compris la gestion directe des contrôles permanents de deuxième ligne/deuxième niveau.

R&PC s'assure que le niveau des risques pris est compatible avec les lignes directrices, les politiques et les limites fixées par le conseil d'administration et les lignes directrices du Groupe, et veille à leur bonne mise en œuvre.

R&PC est chargé d'identifier et de cartographier les risques avec les lignes d'activité, de collecter et d'analyser les indicateurs de risque, de contrôler le respect des limites et d'assurer le processus de déclaration d'alerte.

La fonction R&PC se coordonne avec les personnes de contact de Leasys S.a.s et ses personnes de contact dans les entités juridiques et filiales étrangères.

Les résultats des contrôles de deuxième niveau exercés par le R&PC sont présentés trimestriellement au Conseil d'administration et analysés au sein du Comité de contrôle interne.

#### COMPLIANCE

La fonction Compliance est chargée de superviser la conformité de l'entreprise dans les domaines de la protection des clients, de la lutte contre la corruption, de la fraude interne, de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la lutte contre le terrorisme.

Afin de prévenir les violations de la loi, des règlements ou des normes d'autorégulation, le département gère, selon une approche basée sur les risques, le risque de non-conformité, en vérifiant que les procédures internes sont capables de prévenir ce risque. Notamment :



- identifie, en coopération avec toutes les autres fonctions concernées et en particulier avec la fonction juridique, toutes les règles et réglementations applicables à l'entreprise et évalue leur impact sur les activités, les processus et les procédures ;
- collabore avec les ressources humaines pour définir les besoins de formation des employés sur les questions de conformité ;
- évalue au préalable la conformité entre les normes applicables et tous les projets d'innovation (y compris les opérations portant sur de nouveaux produits ou services) ;
- prépare les flux d'informations destinés aux organes de l'entreprise et aux autres fonctions de contrôle de celle-ci ;
- vérifie l'efficacité des changements procéduraux et organisationnels suggérés pour la prévention du risque de non-conformité ;
- coordonne les activités de l'Organisme de Vigilance, garantissant la mise à jour du Modèle d'organisation, gestion et contrôle, ex décret législatif italien 231/01.

Les résultats des contrôles de deuxième niveau effectués par la fonction Compliance sont présentés au Conseil d'administration sur une base trimestrielle et analysés au sein du comité de contrôle interne.

#### DPD - DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La mission est d'assurer un niveau adéquat de conformité avec les exigences des dispositions relatives à la protection des données personnelles. L'organisation de la protection de la vie privée de l'entreprise relève de la fonction Compliance.

Le délégué à la protection des données personnelles (DPD) est chargé de :

- informer et soutenir le responsable du traitement des données et/ou le responsable du traitement des données, ainsi que les employés chargés du traitement, quant à leurs obligations en vertu de la législation sur la protection des données personnelles ;
- superviser le respect de la législation applicable, y compris l'attribution des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel impliqué dans le traitement et les activités de contrôle connexes ;
- fournir, sur demande, un avis sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et contrôler sa mise en œuvre ;
- servir de point de contact pour l'autorité de contrôle et coopérer avec elle pour les questions liées au traitement des données personnelles.

#### AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne est responsable des contrôles de troisième niveau et vérifie, selon un plan de contrôle annuel soumis à l'approbation du Conseil d'administration, l'adéquation du Système de contrôle interne. La fonction fournit au Conseil d'administration et à la Direction une évaluation professionnelle et impartiale de l'efficacité des contrôles internes.

Le Responsable de la fonction est responsable de l'élaboration du plan d'audit annuel, basé sur un processus d'évaluation périodique des risques, et de la coordination des missions d'audit. Périodiquement, le Responsable rend compte au Conseil d'administration, au Comité de contrôle interne et au Comité des commissaires aux comptes des résultats et de l'état d'avancement du plan d'audit.

Le processus d'audit interne comprend la cartographie annuelle des risques au niveau de chaque entreprise, en utilisant une méthodologie commune émise par la société mère. Pour les entreprises qui ne disposent pas d'une fonction d'audit interne locale, la cartographie des risques est réalisée au niveau central. Le suivi des résultats des activités d'audit interne dans les différentes entreprises comprend un système de reporting portant sur :

- l'état d'avancement du plan d'audit et l'explication des éventuels écarts ;
- l'état de la mise en application des recommandations préconisées.

Le Conseil d'administration est périodiquement informé des résultats des audits, des plans d'action entrepris, de l'état d'avancement du plan et du niveau de mise en œuvre des recommandations émises par les différentes entreprises.

## **ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DES CONTRÔLES INTERNES**

Pour compléter le Système de contrôle interne, le Groupe a mis en place les organes suivants.

### **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Le Comité des rémunérations a été créé par le Conseil d'administration de la société mère Leasys SAS le 22 mai 2023 et se compose de deux membres désignés par l'actionnaire Crédit Agricole Consumer Finance et de deux membres désignés par l'actionnaire Stellantis, parmi lesquels le Président est nommé.

Ils participent au Comité des rémunérations, sur demande et sans droit de vote :

- l'Administrateur Délégué ;
- le responsable de la fonction « Risk Permanent Control & Compliance » ;
- les premières lignes, sous la responsabilité directe de l'administrateur délégué ;
- les autres membres du Conseil d'administration.

Le Responsable des ressources humaines ou, en son absence, une personne déléguée au sein du même département, assure le Secrétariat du Comité.

Le Comité exerce des fonctions consultatives à l'égard du Conseil d'administration sur les pratiques de rémunération et d'incitation et définit les lignes directrices en matière de rémunération pour le Groupe Leasys.

Entre autres compétences, le Comité :

- propose la rémunération de l'Administrateur délégué (après consultation du Président du Conseil d'administration et des deux actionnaires) ;

- propose (en consultation avec l'Administrateur délégué) la rémunération de tous les directeurs généraux de pays et de tous les Responsables qui ont des relations directes avec l'Administrateur délégué ;
- a une fonction consultative en ce qui concerne la définition des critères de rémunération pour le personnel le plus pertinent ;
- exprime son avis, sur la base des informations obtenues auprès des fonctions concernées, sur la réalisation des objectifs de performance de l'entreprise pour l'activation des systèmes d'incitation.

Le Comité prépare chaque année, avec le soutien des fonctions internes concernées, la documentation sur les activités menées à soumettre au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires à l'appui des résolutions pertinentes.

### COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne (CCI) est un Comité dont les membres sont le Directeur général et Administrateur délégué de Leasys, en tant que Président, et les Responsables des fonctions Finances, Affaires juridiques, RPC&Compliance et Audit interne, ce dernier faisant également office de secrétaire. À la demande du Comité, des Responsables d'autres départements peuvent être invités à titre individuel.

L'objectif du Comité de contrôle interne « CCI » est la surveillance des résultats des activités de vérification exercées par les fonctions de contrôle, afin de :

- suivre les résultats de l'activité d'audit ;
- informer de l'état d'avancement des plans d'action ;
- présenter le plan d'audit et les états d'avancement de celui-ci ;
- analyser les éventuelles problématiques mises en évidence par l'évaluation du système des contrôles internes.

Le Comité intègre également les fonctions du Comité de lutte contre la fraude, qui est chargé de surveiller les cas de fraude, l'efficacité des dispositifs de prévention de la fraude et l'adéquation des systèmes de contrôle de la détection de la fraude.

Le Comité de contrôle interne se réunit tous les trois mois. La présence de l'Administrateur délégué complète vers le haut le système des contrôles internes, permettant en tant que responsable de la mise en œuvre des interventions opérationnelles et d'adéquation nécessaires dans le cas où des lacunes ou des anomalies apparaîtraient, de disposer d'un cadre d'ensemble complet et intégré des issues des contrôles effectués.

### ORGANISME DE VIGILANCE

En ce qui concerne la fonction de prévention de la responsabilité administrative, conformément au décret législatif 231/01, l'Organisme de Vigilance de Leasys S.p.A. a été institué, avec pour mission de veiller à l'application correcte du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle et du Code de conduite.

L'Organisme de Vigilance se réunit au moins une fois par trimestre et fait périodiquement rapport à l'Administrateur délégué et au Directeur Général, au Conseil d'administration et au Comité des commissaires aux comptes. L'Organisme effectue des contrôles périodiques de la capacité réelle du Modèle à prévenir la commission d'infractions, en s'appuyant, en règle générale, sur les fonctions d'audit interne et de Risk, Permanent Control & Compliance, ainsi que sur le soutien des autres structures organisationnelles concernées.

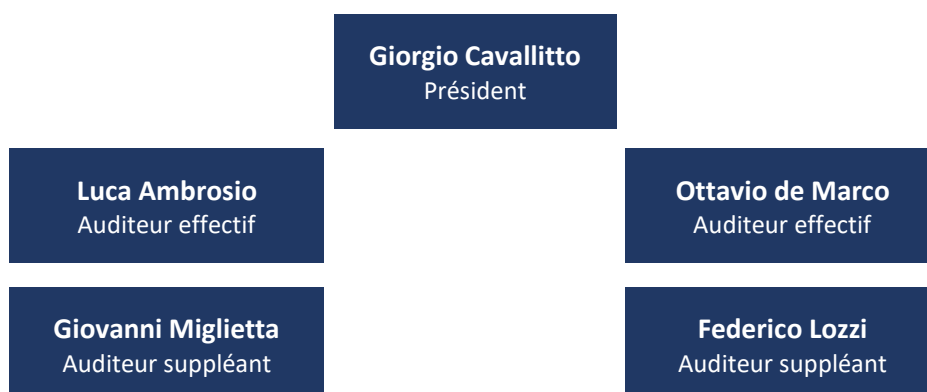
Afin de renforcer l'exigence d'indépendance, l'Organisme de Vigilance de Leasys est composé de trois membres, dont un membre externe, expert professionnel dans le domaine de la responsabilité administrative des entités pour des infractions pénales et du droit pénal.

En ce qui concerne les deux membres internes, la charge est confiée, par résolution, au responsable de la fonction « Risk Permanent Control & Compliance » et au Responsable de la fonction « Juridique » de Leasys S.p.A.

L'Organisme de Vigilance reste en fonction pour la période approuvée par le Conseil d'administration et est rééligible. La rémunération de l'Organisme est déterminée par le Conseil d'administration lors de sa nomination et pour toute la durée de son mandat.

#### COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Comité des commissaires aux comptes est composé de trois membres et de deux suppléants, nommés pour une période de trois exercices. Au Comité des commissaires aux comptes sont attribuées les missions visées sous l'alinéa 1 de l'art. 2403 du code civil italien. Le Comité des commissaires aux comptes actuel a été nommé le 29 mars 2022 et son mandat expirera lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes consolidés au 31 décembre 2024.



## APPROCHE DE LA DURABILITÉ

[GRI 2-12]; [GRI 2-13]; [GRI 2-22]

La croissance et la durabilité sont des caractéristiques du Groupe Leasys, dont la stratégie de développement repose sur la conviction que l'éthique et le profit ne doivent pas être opposés, car il ne peut y avoir de développement économique à long terme sans développement social et environnemental.

Afin de diffuser et de promouvoir une culture orientée vers l'éthique, l'intégrité et la durabilité des affaires, le Groupe a adopté un Modèle organisationnel 231 et un Code de conduite, qui définissent les principes fondamentaux de la protection de sa réputation et contiennent les valeurs qui inspirent ses activités quotidiennes.

Souhaitant consolider cette approche, le Groupe a adopté pour la première fois en mai 2021 la politique de développement durable du Groupe, dans le but de réguler ses impacts directs, en identifiant les questions de développement durable prioritaires à intégrer dans la gestion de l'entreprise, en harmonie avec le Code de conduite, le Modèle organisationnel 231 et toutes les autres politiques, lignes directrices, procédures, directives et dispositions connexes.

Compte tenu de l'importance croissante accordée aux questions de développement durable et des changements organisationnels et d'entreprise qui ont récemment concerné le Groupe, Leasys a l'intention de s'engager, pour le prochain exercice financier, sur la voie de la systématisation, de la structuration et de la croissance de ses activités en matière de développement durable. Cela commencera par la révision de la politique de développement durable du Groupe, en identifiant les priorités en matière de développement durable, auxquelles seront assignés des objectifs stratégiques sur les trois dimensions ESG (environnement, social et gouvernance) ayant un lien direct avec l'activité.

Ces actions sont complétées par l'intégration croissante des facteurs climatiques et environnementaux dans les processus de gestion des risques.

En ce qui concerne les questions de durabilité, le système organisationnel actuellement adopté par Leasys est le suivant :

- Le Conseil d'administration est l'organe responsable de la définition de la stratégie de développement durable de l'entreprise et du Groupe et de la supervision de sa mise en œuvre. L'organe administratif approuve la Déclaration non financière consolidée.
- Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité des commissaires aux comptes vérifie le respect des dispositions du décret législatif 254/2016 et en rend compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale.

Au niveau de l'organisation de l'entreprise :

- La fonction Finances est chargée de préparer la Déclaration non financière annuelle, sur la base des informations fournies par le conseil d'administration ;
- La fonction Marketing coordonne les projets ESG, leur suivi et la communication au niveau central et local, en apportant son soutien aux fonctions pour lesquelles elle est compétente ;

- La fonction Ressources humaines a pour mission de proposer et de mettre en œuvre des programmes pour les employés, en accordant une attention particulière à toutes les initiatives visant à garantir l'équité interne et à améliorer les conditions de travail au bureau et à distance ;
- Les fonctions de Contrôle interne (RPC&Compliance et Audit interne) participent, chacune dans la mesure de ses compétences, au processus de durabilité, non seulement en mettant en œuvre les activités de contrôle spécifiques, de deuxième et troisième niveaux, qu'elles sont appelées à réaliser, mais aussi en participant aux projets de mise en œuvre envisagés par l'évolution des lois et des règlements.

### Objectifs de développement durable (ODD)

L'Agenda 2030 pour le développement durable est un programme d'action composé de 169 objectifs à atteindre dans les domaines environnemental, économique, social et institutionnel d'ici 2030, signé le 25 septembre 2015 par les gouvernements des 193 pays membres des Nations unies, et approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies. L'Agenda comprend 17 objectifs de développement durable.

Le Groupe Leasys en 2023 a identifié des sujets matériels<sup>5</sup> à rapporter qui peuvent être rattachés aux objectifs suivants de l'Agenda 2030 :



<sup>5</sup> Voir la section « Analyse de matérialité » de la Déclaration non financière consolidée au 31 décembre 2023.

## PRINCIPAUX RISQUES ET MODALITÉS DE GESTION

Le Groupe identifie, de manière continue et analytique, les risques auxquels il est exposé ou peut être exposé de manière prospective par rapport à ses activités planifiées. À cette fin, une cartographie est réalisée pour enregistrer tous les risques identifiés, dont l'objectif est de fournir une image complète et actualisée des risques qui, de temps à autre et en fonction des spécificités du moment, sont assumés et gérés au sein du Groupe.

La structure globale de gouvernance et de gestion des risques au niveau du Groupe est régie par le Risk Appetite Framework (cadre d'appétit pour le risque) et les documents qui en découlent, qui sont constamment mis à jour en fonction de l'évolution du cadre stratégique du Groupe. L'appétit pour le risque et la stratégie de risque représentent le profil de risque que le Groupe Leasys est prêt à accepter dans la poursuite des objectifs stratégiques des actionnaires et des parties prenantes, en assurant un compromis optimal entre le capital, le risque et la stratégie. Le Risk Appetite Framework (RAF) combine des indicateurs aux niveaux stratégique et opérationnel.

Parmi les risques qualifiés d'« importants » par le Groupe figurent les risques financiers, tels que le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque lié à la valeur résiduelle (en ce qui concerne la location à long terme, le risque lié à la valeur résiduelle des véhicules loués est généralement supporté par la société de location, sauf accord spécifique avec des tiers, et résulte de la différence entre la valeur de marché du véhicule à la fin du contrat de location et la valeur comptable de l'actif lui-même).

Des risques de nature non strictement financière ont également été identifiés et qualifiés d'« importants », tels que :

- **risque opérationnel** : représente le risque de subir des pertes résultant d'insuffisances, de dysfonctionnements ou de déficiences dans les processus internes, les ressources humaines, les systèmes ou dues à des événements extérieurs. Ce risque comprend le « risque juridique » (risque découlant de la violation ou du non-respect de lois ou de règlements, ou du manque de transparence concernant les droits et obligations juridiques des contreparties à une transaction) et le « risque de comportement » (risque de pertes résultant d'une offre inappropriée de services financiers et des frais de contentieux qui en découlent, y compris dans les cas de comportement intentionnellement inapproprié ou négligent). Ce risque comprend, entre autres, l'exposition à des amendes, des pénalités ou des sanctions résultant de mesures prises par l'Autorité de Vigilance ou de transactions privées ;
- **risque stratégique** : le risque stratégique peut être défini comme la possibilité d'une baisse des bénéfices ou du capital de l'entreprise, actuelle ou prospective, causée par des changements dans l'environnement opérationnel ou par des décisions commerciales incorrectes, par une mise en œuvre partielle des décisions prises, ainsi que par une capacité limitée à faire face et à réagir aux changements dans l'environnement concurrentiel ;
- **risque informatique** : le risque de subir des pertes économiques, de réputation et de parts de marché liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

- **risque de réputation** : le risque de réputation peut être défini comme le risque actuel ou futur d'une baisse des bénéfices ou du capital résultant d'une perception négative de l'image du Groupe par les différentes parties prenantes : ressources humaines, clients, contreparties, actionnaires, investisseurs ;
- **risque de non-respect des règles** : le risque d'encourir des sanctions judiciaires ou administratives, des pertes financières importantes ou des atteintes à la réputation en raison de violations de règles obligatoires (statutaires ou réglementaires) ou d'autoréglementation (par exemple, statuts, codes de conduite, codes d'autodiscipline).

Le Groupe, conformément aux exigences de l'article 3 du décret législatif 254/2016, a entamé au cours de l'exercice 2023 un parcours d'évaluation des principaux risques liés aux thèmes ESG qui se conclura en 2024 par l'intégration des risques ESG dans le RAF du Groupe.

La nature des risques associés à chaque thème matériel, les principaux risques et la manière dont ils sont actuellement gérés sont présentés ci-dessous.



**Principaux risques liés aux thèmes non financiers**

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
<b>Social</b>	1. Relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs	Réputation ; Conformité ; Opérationnel	Risque de non-respect par les partenaires commerciaux et les fournisseurs (de biens et de services) des lois, des réglementations et/ou des principes généraux énoncés dans le Code de conduite du Groupe (par exemple, équité et honnêteté, impartialité, protection de l'environnement, protection de la santé, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices pour la gestion du processus d'achat du Groupe et procédures opérationnelles spécifiques définissant le processus de qualification et de suivi des fournisseurs</li> <li>• Évaluation des fournisseurs lors de la qualification, de la passation des marchés et de la fourniture des services, et suivi permanent</li> </ul>
			Insuffisance du système de contrôle interne de la chaîne d'approvisionnement, en particulier en ce qui concerne les critères ESG caractérisant le processus de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs (de biens et de services) et des partenaires commerciaux, avec d'éventuelles répercussions négatives sur la réputation du Groupe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction du questionnaire d'auto-évaluation ESG dans le processus de qualification des fournisseurs à partir de 2024</li> </ul>
			Mauvaise gestion des offres commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction d'indicateurs clés de risque pour contrôler le comportement correct à l'égard des clients</li> </ul>
			Plaintes des clients, fonctionnement inadéquat du processus de gestion des relations avec les clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la « Procédure de gestion des plaintes » définissant les responsabilités et les compétences de la fonction Customer Care &amp; Quality en matière de traitement des plaintes</li> <li>• adoption d'applications de gestion de la relation client (CRM) pour le suivi du processus de gestion des plaintes</li> <li>• conception et mise en œuvre de contrôles de deuxième niveau sur le processus de gestion des plaintes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse mensuelle de la situation en matière de plaintes</li> <li>- analyse des plaintes classées selon les règles et politiques du Groupe</li> <li>- analyse des plaintes acceptées et rejetées</li> <li>- analyse du temps de réponse moyen</li> </ul> </li> </ul>

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
	2. Sécurité et protection des données	Réputation ; Conformité ; Opérationnel	<p>Risque de pertes économiques et de réputation résultant du non-respect des règles de protection des données personnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle organisationnel centralisé pour la gestion de la confidentialité et de la sécurité du Groupe</li> <li>• Mesures organisationnelles pour la gestion des données personnelles</li> <li>• Mesures organisationnelles pour la continuité des activités</li> <li>• Procédures de gestion des incidents informatiques</li> <li>• Formation des employés</li> <li>• Politique de protection des données</li> <li>• Politique en matière de violation des données</li> <li>• Politique de conservation des données</li> </ul>
			<p>Risque de perte ou de vol des données des clients</p>	<p>Le Groupe Leasys a conçu et mis en œuvre un système solide de politiques et de procédures de sécurité informatique. Le cadre de sécurité informatique se compose de 15 politiques qui ont été élaborées conformément à la norme internationale ISO 27001, qui exige l'adoption de contrôles pour protéger les informations. Ces contrôles sont représentés par des politiques, des procédures, des processus, des outils, la formation du personnel, qui se réfèrent aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.5 : Politiques de sécurité de l'information ;</li> <li>• A.6 : Organisation de la sécurité de l'information ;</li> <li>• A.7 : Sécurité des ressources humaines ;</li> <li>• A.8 : Gestion des actifs ;</li> <li>• A.9 : Contrôle d'accès ;</li> <li>• A.10 : Cryptographie ;</li> <li>- A.11 : Sécurité physique et environnementale ;</li> <li>• A.12 : Sécurité des opérations ;</li> <li>- A.13 : Sécurité des communications ;</li> <li>- A.14 : Acquisition, développement et maintenance des systèmes ;</li> <li>- A.15 : Relations avec les fournisseurs ;</li> <li>- A.16 : Gestion des incidents de sécurité de l'information ;</li> <li>- A.17 : Aspects de la sécurité de l'information dans le cadre de la</li> </ul>

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
				gestion de la continuité des activités ; • A.18 : Compliance
	3. Performance économique et création de valeur	Réputation ; Stratégique ; Opérationnel	Risque actuel ou potentiel de baisse des bénéfices ou du capital résultant d'une perception négative de l'image du Groupe par les clients, les contreparties, les actionnaires et les autorités	La pérennité de l'entreprise et la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes du Groupe sont les moteurs de la durabilité économique du Groupe. Le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de valeur résiduelle sont suivis dans le cadre du RAF du Groupe au moyen d'une série d'indicateurs stratégiques qui permettent au conseil d'administration et à la direction de vérifier la dynamique de la création de valeur.
	4. Innovation et numérisation	Réputation	Absence de mise à jour des technologies de l'information pour les opérations internes et pour répondre aux attentes des clients	Le Groupe dispose d'une infrastructure unique avec une plateforme de gestion commune pour tous les marchés (à l'exception des marchés des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Luxembourg et d'une partie du Portugal). Un projet est en cours pour dématérialiser les documents au moyen d'un système de signature numérique qui sera mis en œuvre au niveau européen en 2024.
			Risque d'interruption des services et d'insatisfaction de la clientèle qui en découle, avec des plaintes potentielles ou la perte de clients	Les solutions numériques pour les clients sont sécurisées et protégées par des systèmes de sécurité informatique. Des accords de niveau de service (SLA) sont également prévus au niveau contractuel pour garantir la disponibilité des services de signature numérique et la prise en charge et la résolution des problèmes spécifiques à la plateforme (pour chaque marché du périmètre). Les niveaux de service contractés avec les fournisseurs sont périodiquement contrôlés par les structures compétentes de Leasys. Le Groupe dispose d'un règlement et d'un plan de gestion de la continuité des activités et exige de ses principaux fournisseurs qu'ils disposent de leurs propres plans de continuité des activités.

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
Personnes	5. Formation, valorisation du capital humain et rétention des talents	Réputation ; Conformité ; Opérationnel	<p>Risque d'inadéquation et/ou d'insuffisance des initiatives de formation et de sensibilisation du personnel du Groupe, avec d'éventuelles répercussions négatives sur le développement du capital humain, la motivation des employés, le sentiment d'appartenance et la réalisation des objectifs prédéfinis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique du Groupe en matière de gestion du personnel</li> <li>• Système de protection sociale de l'entreprise</li> <li>• Pratiques en matière de rémunération et d'incitation</li> <li>• Politiques de fidélisation ciblées sur les postes clés de l'encadrement supérieur</li> </ul>
	<p>Absence ou inadéquation des politiques d'attraction des talents, difficultés à trouver les ressources clés, les compétences et le savoir-faire spécialisé, avec d'éventuelles incidences négatives sur la productivité, la continuité des processus existants et planifiés et les activités de projet</p>			
	6. Protection sociale, emploi et dialogue avec les partenaires sociaux		<p>Insatisfaction et baisse du niveau d'engagement des employés, ainsi que du sentiment d'appartenance au Groupe, également en raison de l'inadéquation des politiques de rétention et de valorisation du capital humain (par exemple, parcours de croissance structurés, politiques de rémunération, formation, solutions concrètes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, politiques de bien-être, etc.), avec d'éventuelles incidences négatives sur la réalisation des objectifs et, d'une manière générale, sur les performances du Groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives d'engagement entre le personnel et la direction (Coffee &amp; Connect)</li> <li>• Planification des assemblées générales de Groupe</li> <li>• Réunions régulières avec les représentants du personnel (le cas échéant)</li> <li>• Travail à distance appliqué à l'ensemble du personnel</li> </ul>
	<p>Relations de travail inadéquates (par exemple, non-respect des accords syndicaux, non-application ou mauvaise application de la réglementation du travail, etc.), pouvant entraîner des tensions, des mécontentements et/ou des</p>			

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
			grèves, ainsi que des répercussions négatives sur l'économie et la réputation	
	7. Bien-être et sécurité des travailleurs		Risque de pertes liées à des accidents et de litiges potentiels découlant d'accidents du travail en rapport avec les activités exercées, le lieu de travail et l'équipement de travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel intégré sur la sécurité et l'environnement</li> <li>• Initiatives de formation sur les pratiques et procédures en matière de santé et de sécurité</li> <li>• Document d'évaluation des risques (DVR)</li> </ul>
Environnement	8. Transition énergétique, véhicules à faibles émissions et mobilité durable	Réputation	Risque d'absence ou d'insuffisance d'équilibre et de diversification de la flotte et, par conséquent, d'orientation des clients vers des technologies non optimales d'un point de vue économique et environnemental	Le risque est atténué par l'accent mis par Leasys sur le développement et la promotion de produits de location caractérisés par des alternatives aux carburants conventionnels et par une mobilité durable et partagée. La consolidation des activités de location de Leasys et de Free2Move Lease en avril 2023, à la suite de laquelle plus de 169 000 nouveaux contrats ont été enregistrés dans toute l'Europe, a soutenu l'engagement de Leasys en faveur de solutions de location développées pour favoriser la transition vers la mobilité durable. En particulier, 16 % de ces contrats concernent des véhicules électriques, dont 9 % sont des véhicules entièrement électriques (BEV) et 7 % des véhicules hybrides. Ces changements sont visibles dans la composition de la flotte, où les véhicules électriques (BEV) et hybrides représentent déjà 30 %, conformément à l'objectif fixé pour 2026, où un contrat sur deux portera sur un véhicule vert.
			Non-respect des objectifs en matière d'électrification, de réduction de l'exposition aux véhicules conventionnels et de développement des véhicules électriques	
			Absence ou insuffisance de développement et de promotion des produits et services de location caractérisés par des alternatives aux carburants traditionnels et à la mobilité durable et partagée (covoiturage)	
	9. Impacts environnementaux et gestion des défis climatiques	Réputation	Risque d'augmentation des émissions de GES dans l'air (provenant des activités du Groupe) en raison de l'absence de politiques visant à réduire la consommation d'énergie (champs d'application 1, 2 et 3)	Leasys surveille les émissions directes (champ d'application 1) et indirectes (champ d'application 2) de GES provenant de la consommation d'énergie de l'organisation. Elle surveille également les émissions indirectes (champ d'application 3) en ce qui concerne l'activité de location à long terme.
			Risque de dommages environnementaux causés par le non-respect des normes de gestion environnementale ou l'adoption de pratiques et d'opérations inappropriées	

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
		Climatique (physique)	Risque de dommages aux actifs appartenant au Groupe à la suite d'événements extérieurs (par exemple, tremblements de terre, glissements de terrain, inondations) susceptibles d'entraîner une interruption des activités	<p>Le risque est atténué par la définition de procédures internes visant à réglementer les activités à mettre en place lors de la survenance d'un événement grave qui interrompt les processus critiques au sein des entités appartenant au Groupe Leasys pendant une période prolongée, afin d'identifier l'état de crise, de gérer la situation de crise et de permettre un retour à la normale. Le Groupe dispose d'un plan de continuité des affaires (PCA) et les contrats conclus avec les principaux fournisseurs exigent de ces derniers qu'ils disposent de leur propre PCA, ce qui est demandé comme preuve lors du suivi.</p> <p>Le plan d'urgence envisage la possibilité que les principales infrastructures technologiques et financières et les contreparties concernées soient affectées par un événement catastrophique et établit des mesures pour faire face aux problèmes qui en résulteraient. Le plan d'urgence traite des activités qui doivent être menées en cas d'événement grave interrompant les processus critiques de Leasys pendant une période prolongée. En ce qui concerne les fournisseurs identifiés comme essentiels, le Groupe a défini le contenu minimal que les contrats avec ces fournisseurs doivent prévoir.</p>
Lutte contre la corruption	10. Comportement éthique et responsable	Réputation	Adoption d'un comportement qui porte atteinte à la réputation, à la crédibilité et au consensus du Groupe au fil du temps	<p>Le risque est atténué par le plan de formation périodique et l'ensemble des contrôles internes (par exemple, le Code de conduite et le Modèle organisationnel conformément au décret législatif 231/2001 pour le marché italien et le Programme de lutte contre la corruption au niveau du Groupe). En outre, une formation ad hoc sur la lutte contre la corruption a été organisée pour tous les employés du Groupe au cours de l'année 2023.</p> <p>Suivi du risque de corruption dans le cadre des infractions 231 par l'Organisme de Vigilance institué en vertu du décret législatif 231/2001</p>

DOMAINE	THÈMES MATÉRIELS	NATURE DES RISQUES	PRINCIPAUX RISQUES	PRINCIPALES MESURES DE SAUVEGARDE/ MESURES D'ATTÉNUATION
Droits de l'homme	11. Diversité, égalité des chances et droits de l'homme	Réputation	Faible niveau d'efficacité des programmes axés sur la diversité et l'inclusion, l'égalité des chances et les droits de l'homme, ainsi que l'absence ou l'application inadéquate du principe d'impartialité, visant à contrer toute forme de discrimination au sein du Groupe, avec une possible démotivation d'une partie du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de conduite</li> <li>• Modèle organisationnel 231/2001</li> <li>• Procédure de lancement d'alertes</li> <li>• Pratiques en matière de rémunération et d'incitation</li> </ul>
			Augmentation de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, avec possibilité de désincitation et/ou de perte de personnel féminin	

## ANALYSE DE LA MATÉRIALITÉ

[GRI 2-29]; [GRI 3-1]; [GRI 3-2]

La Déclaration non financière du Groupe, conformément au décret législatif 254/2016, analyse les impacts positifs et négatifs que les questions classées comme importantes pour l'activité de l'organisation peuvent avoir dans les domaines économique, social, environnemental, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. L'identification des sujets pertinents est le résultat d'une analyse comparative et de l'implication des parties prenantes.

La première étape du processus d'analyse de l'importance relative était basée sur une analyse du contexte externe afin d'identifier les impacts générés, positifs ou négatifs, liés à des questions potentiellement pertinentes pour le Groupe, conformément aux nouvelles normes de reporting. En particulier, une analyse a été faite du secteur dans lequel le Groupe opère, en identifiant les acteurs avec lesquels Leasys, en vertu de liens corporatifs ou de similitudes d'activités, partage des aspects communs.

L'activité d'étalonnage, associée aux priorités stratégiques définies par le Conseil d'administration, a permis de définir les questions potentiellement pertinentes pour le Groupe et d'identifier une liste d'impacts possibles générés par le Groupe en ce qui concerne les thèmes ESG.

L'outil privilégié pour faire émerger les impacts générés par les activités du Groupe est l'écoute structurée de ses parties prenantes. Pour ce faire, le Groupe a procédé à une cartographie de ses parties prenantes, externes et internes, et a défini une trajectoire pluriannuelle d'engagement des parties prenantes 2023-2025, en choisissant de retenir pour l'analyse de matérialité 2023 les catégories mises en évidence dans le tableau ci-dessous, parmi lesquelles un échantillon de 53 sujets a été sélectionné :



Plus précisément, l'échantillon de parties prenantes internes et externes sélectionné pour l'analyse de matérialité 2023 est composé de :



- deux actionnaires
- une association professionnelle
- deux banques
- neuf clients
- dix fournisseurs
- dix employés
- Top Management de Leasys (CEO et DG, premières lignes de reporting de CEO et DG, CFO du Groupe)

En ce qui concerne la catégorie des employés, les ressources appartenant aux fonctions suivantes de la société mère Leasys ont été sélectionnées :

- Risk Permanent Control & Compliance ;
- Ressources humaines ;
- Marketing ;
- Finances ;
- Customer Care & Quality.

Les parties sélectionnées ont été informées à l'avance des objectifs et des buts du document sur le développement durable du Groupe et de la manière de voter. Chaque sujet a été invité à évaluer (sur une échelle de 1 à 5) la capacité du Groupe à générer des impacts - positifs/négatifs - sur l'économie, l'environnement et les personnes en relation avec les questions potentiellement pertinentes identifiées.

Tous les votes obtenus ont été pris en compte aux fins de la matrice, sans application d'un seuil minimal d'exclusion.

La moyenne des votes obtenus pour chaque thème par les parties prenantes impliquées dans le processus d'analyse de la matérialité est indiquée ci-dessous :

<b>THÈMES MATÉRIELS</b>	<b>PERTINENCE POUR LES PARTIES PRENANTES 31/12/2023</b>
Comportement éthique et responsable	4,4
Performance économique et création de valeur	4,3
Bien-être et sécurité des travailleurs	4,2
Diversité, égalité des chances et droits de l'homme	4,2
Sécurité et protection des données	4,2
Relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs	4,0
Innovation et numérisation	3,9
Impacts environnementaux et gestion des défis climatiques	3,9
Protection sociale, emploi et dialogue avec les partenaires sociaux	3,8
Transition énergétique, véhicules à faibles émissions et mobilité durable	3,8
Formation et valorisation du capital humain, rétention des talents	3,7

La hiérarchisation des questions s'est faite grâce à l'implication directe des parties prenantes externes du Groupe, comme indiqué ci-dessus, et à l'évaluation interne par la réunion de direction, en tenant compte de l'importance des questions par rapport aux activités et aux stratégies de l'entreprise.

À la fin du processus d'analyse de matérialité 2023, 11 sujets pertinents pour le Groupe Leasys ont été identifiés : les sujets jugés importants ont été liés au contenu indiqué par le décret législatif 254/2016, lorsqu'ils ont été signalés.







THÈMES MATÉRIELS	CHAMPS D'APPLICATION DU DÉCRET LÉGISLATIF 254/2016	CONTENU MINIMAL REQUIS PAR LE DÉCRET LÉGISLATIF 254/2016				
1. Transition énergétique, véhicules à faibles émissions, mobilité durable	<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation des ressources énergétiques, en distinguant celles provenant de sources renouvelables et non renouvelables, et l'utilisation des ressources en eau ;</li> <li>▪ Émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants dans l'atmosphère ;</li> <li>▪ Impact, si possible sur la base d'hypothèses ou de scénarios réalistes également à moyen terme, sur l'environnement associé aux facteurs de risque visés à l'alinéa 1, lettre c) du décret législatif 254/2016, ou à d'autres facteurs de risque environnementaux pertinents</li> </ul>				
2. Impacts environnementaux et gestion des défis climatiques			3. Relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs	<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aspects sociaux et de gestion du personnel, y compris les actions mises en œuvre pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, les mesures de mise en œuvre des conventions des organisations internationales et supranationales dans ce domaine, et la manière dont le dialogue avec les partenaires sociaux est mené ;</li> <li>▪ Impact, si possible sur la base d'hypothèses ou de scénarios réalistes, y compris à moyen terme, social associé aux facteurs de risque visés à l'alinéa 1, point c), du décret législatif n° 254/2016, ou à d'autres facteurs de risque social pertinents</li> </ul>	
4. Sécurité et protection des données	5. Performance économique et création de valeur	6. Innovation et numérisation	7. Formation et valorisation du capital humain et rétention des talents			8. Protection sociale, emploi et dialogue avec les partenaires sociaux
9. Bien-être et sécurité des travailleurs	<b>Personnel</b>	10. Diversité, égalité des chances et droits de l'homme	<b>Droits de l'homme</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des droits de l'homme, les mesures prises pour prévenir les violations des droits de l'homme et les actions mises en œuvre pour prévenir les attitudes et les actions discriminatoires ;</li> </ul>
11. Comportement éthique et responsable	<b>Lutte contre la corruption</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lutte contre la corruption active et passive, avec indication des instruments adoptés à cette fin</li> </ul>				










Conformément aux exigences de l'article 3 du décret législatif 254/16, alinéa 2, lettre a), les informations relatives à « l'utilisation des ressources hydriques » n'ont pas été rapportées, Leasys considérant que la gestion des ressources hydriques n'est pas une question pertinente par rapport










à ses propres caractéristiques et à son activité. En effet, la consommation d'eau du Groupe est principalement liée aux usages sanitaires.

Les résultats du processus d'analyse de matérialité ont été communiqués à l'Administrateur délégué et approuvés par le Conseil d'administration le 21 mars 2024.

Le tableau ci-dessous fournit une vue synthétique de l'association entre les thèmes matériels les plus significatifs et les impacts générés - positifs et négatifs - pour chaque thème, ainsi que la contribution du thème aux ODD de l'ONU.

THÈMES DÉCRET LÉGISLATIF 254/16	THÈME MATÉRIEL	IMPACTS POSITIFS ACTUELS OU POTENTIELS	IMPACTS NÉGATIFS ACTUELS OU POTENTIELS	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<b>Social</b>	1. Relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication et sensibilisation des fournisseurs aux questions de développement durable et amélioration de leur performance ESG</li> <li>• Proximité des clients et réponse efficace et rapide à leurs demandes</li> <li>• Amélioration du dialogue avec les clients et, par conséquent, amélioration de la réputation et de la fidélité des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des impacts sociaux et environnementaux du Groupe en raison d'une gestion inefficace des processus de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs selon les critères ESG</li> <li>• Diminution du volume des ventes de certains produits en raison d'un manque de reconnaissance des attentes des clients, entraînant une perte de clientèle</li> <li>• Augmentation des réclamations et/ou mauvaise gestion des réclamations et des relations avec les clients</li> </ul>	  
	2. Sécurité et protection des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du niveau de conformité réglementaire par la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer le niveau de sécurité de l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteintes à la sécurité concernant la vie privée des clients et la perte de données les concernant, y compris en raison d'éventuelles atteintes intentionnelles à la sécurité par des tiers (par exemple, des cyberattaques)</li> </ul>	
	3. Performance économique et création de valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des bénéfices ou du capital résultant d'une perception positive de l'image du Groupe par les clients, les contreparties, les actionnaires et les autorités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse des bénéfices ou du capital résultant d'une perception négative de l'image du Groupe par les clients, les contreparties, les actionnaires et les autorités</li> <li>• Prise en compte incorrecte/inadéquate des variables du scénario (par exemple le contexte économique, géopolitique et environnemental), des priorités en matière de développement durable et des attentes des parties prenantes, avec d'éventuelles répercussions négatives sur la planification stratégique, la prise de décision et les processus opérationnels, ainsi que sur les performances du Groupe</li> </ul>	 

THÈMES DÉCRET LÉGISLATIF 254/16	THÈME MATÉRIEL	IMPACTS POSITIFS ACTUELS OU POTENTIELS	IMPACTS NÉGATIFS ACTUELS OU POTENTIELS	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
	4. Innovation et numérisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, conception et développement de produits numériques pour faciliter les opérations des clients et suivre l'évolution des tendances</li> <li>• Offrir des services avec des normes élevées d'innovation, grâce à l'efficacité et à l'automatisation des processus et à l'utilisation d'outils innovants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte potentielle de compétitivité résultant d'une innovation commerciale stratégique médiocre ou inefficace, avec des répercussions négatives sur la distribution de la valeur aux actionnaires</li> </ul>	
Personnes	5. Formation et valorisation du capital humain et rétention des talents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des compétences des employés par la formation du personnel et la diffusion de la culture d'entreprise auprès de la jeune génération</li> <li>• Développement de la carrière des employés et l'attraction et la rétention des talents en vue du développement du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération peu attrayante pour les nouvelles générations, avec des incidences négatives directes et indirectes sur la continuité de l'activité et les attentes des parties prenantes</li> <li>• Incidences négatives directes et indirectes sur la continuité des activités et les attentes des parties prenantes en raison des taux de départ potentiellement élevés du personnel (rotation), de la perte de savoir-faire et de compétences clés</li> </ul>	 
	6. Protection sociale, emploi et dialogue avec les partenaires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du bien-être psychophysique et de la qualité de vie des employés grâce à un plus grand équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à des programmes de bien-être</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discrimination entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la rémunération et l'avancement professionnel</li> <li>• Diminution de la qualité de vie des employés en raison de l'absence d'un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de programmes d'aide sociale</li> </ul>	  
	7. Bien-être et sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et atténuation des effets sur la santé et la sécurité au travail, notamment par la promotion et la formation en matière de santé et de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'augmentation des accidents du travail et des maladies professionnelles, également en raison de l'absence de contrôle et d'application des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité</li> <li>• Pertes économiques</li> </ul>	  

THÈMES DÉCRET LÉGISLATIF 254/16	THÈME MATÉRIEL	IMPACTS POSITIFS ACTUELS OU POTENTIELS	IMPACTS NÉGATIFS ACTUELS OU POTENTIELS	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
			potentielles liées à l'indemnisation des dommages	
<b>Environnement</b>	8. Transition énergétique, véhicules à faibles émissions et mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion de l'équilibre et de la diversification de la flotte et orientation ultérieure des clients vers des technologies optimales sur le plan économique et environnemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence ou insuffisance de développement et de promotion des produits et services de location caractérisés par des alternatives aux carburants traditionnels et à la mobilité durable et partagée (covoiturage)</li> </ul>	  
	9. Impacts environnementaux et gestion des défis climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'impact environnemental de ses sites et amélioration de l'environnement de travail grâce à la rénovation de bâtiments écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des émissions de CO2 dues aux émissions directes du Groupe (champs d'application 1 et 2)</li> </ul>	  
<b>Lutte contre la corruption</b>	10. Comportement éthique et responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion accrue d'une culture de l'équité et de l'éthique par le biais de programmes de formation destinés aux employés et aux partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la confiance des parties prenantes et de la réputation du Groupe en raison d'une conduite irresponsable et non transparente du Groupe</li> </ul>	
<b>Droits de l'homme</b>	11. Diversité, égalité des chances et droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la diversité en termes de compétences, de sexe et de background de l'encadrement supérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation de la perception du Groupe par les parties prenantes externes en raison d'une mauvaise mise en œuvre des politiques de diversité et d'égalité des chances</li> </ul>	 

## ASPECTS SOCIAUX

### GESTION DES RELATIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES, LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

[GRI 2-6]; [GRI 2-25]; [GRI 308-1]; [GRI 414-1]

#### Gestion des relations avec les partenaires commerciaux et les concessionnaires

Outre l'établissement de règles de conduite pour son personnel, le Groupe Leasys considère qu'il est essentiel d'assurer l'intégrité de la conduite du réseau de distribution. À cette fin, outre l'obligation pour le réseau de distribution de se conformer au Code de conduite et au Modèle organisationnel requis par le décret 231/01 lors de la signature du contrat, le Groupe met en œuvre une sélection minutieuse de son réseau de vente et, de manière continue, une activité de contrôle de ce dernier.

Le réseau de distribution du Groupe se compose de courtiers, d'agents et de revendeurs (Stellantis et autres marques). Le Groupe définit des critères qualitatifs et quantitatifs stricts pour la sélection du réseau de vente, tant pour les concessionnaires Stellantis (dont l'évaluation est effectuée en amont par le fabricant) que pour les concessionnaires de différentes marques, dont l'évaluation est effectuée par Leasys.

Leasys Italia a adopté la **Procédure réseaux de distribution**, qui définit les critères de sélection, de gestion et de suivi des performances du réseau de distribution des ventes aux fins du calcul des incitations.

L'évaluation des nouveaux partenaires est effectuée avec l'aide d'une société externe chargée de vérifier la solvabilité de la contrepartie ainsi que sa solidité économique-financière, tandis que les structures Risk Permanent Control & Compliance et Security Manager de Leasys évaluent les aspects éthiques et réputationnels des contreparties.

À la fin du processus préliminaire, un profil de risque est attribué au partenaire/commerçant potentiel : si le risque est faible, l'accord est finalisé ; si le risque est moyen, le deuxième niveau d'autorisation est activé par le Partner Committee<sup>6</sup> ; si le risque est élevé, l'autorisation de poursuivre est accordée par le directeur général.

Chaque partenaire/concessionnaire est soumis à une révision de l'Accord par une société externe sous contrat, sur la base des éléments suivants :

- Profil de risque attribué au moment de l'Accord
- Délai contractuel
- informations et/ou rapports spécifiques de chaque département

Le profil de risque attribué ainsi que les niveaux de gestion des approbations déterminent la fréquence du contrôle des positions individuelles et de chaque approbateur. Pour les profils à faible risque, la révision de l'approbation doit avoir lieu au moins tous les 36 mois, pour un risque moyen au moins tous les 18 mois et pour un risque élevé au moins tous les 6 mois.

---

<sup>6</sup> Comité composé des responsables des fonctions suivantes : Procurement, Sales, Marketing, Legal, Compliance et Supply chain



## Gestion de la satisfaction du client et transparence

Pour le Groupe Leasys, la confiance et la satisfaction du client sont des valeurs importantes dont tous les employés et collaborateurs doivent s'inspirer dans leur travail quotidien. Comme le rappelle également le Code de conduite, les employés et collaborateurs doivent placer la confiance et la satisfaction des clients au centre de leurs actions afin de créer de la valeur pour eux et pour le Groupe, en faisant preuve de compétence, de diligence, de respect et d'un comportement éthique. Les principes de conduite à observer par les employés et collaborateurs du Groupe dans leurs relations avec les clients sont les suivants :

- transparence et correction dans les ventes ;
- prendre les mesures appropriées pour comprendre les besoins du client et trouver une solution mutuellement bénéfique ;
- analyse continue des réclamations des clients afin de s'assurer que leurs besoins sont pris en compte ;
- activités de conception des produits, de marketing, de vente et d'assistance après-vente visant à satisfaire le client.

La « **Rental Customer Care Management Policy** » définit les lignes directrices du Groupe en matière de gestion des relations avec les clients, lignes directrices qui sont ensuite déclinées sur les différents marchés par l'adoption de procédures opérationnelles spécifiques.

Cette Politique définit les rôles, les responsabilités, les activités et les contrôles à mettre en œuvre par chaque Société du Groupe dans le processus de traitement des demandes/plaintes des clients.

Au niveau local, Leasys SpA a adopté la « **Rental Customer Care Procedure** », qui décrit les activités nécessaires pour répondre aux demandes des clients, de l'activation à la conclusion du contrat de location avec Leasys. Plus précisément, la procédure concerne :

- la gestion des demandes, plaintes et rappels des clients ayant signé un contrat de location ainsi que la gestion des rapports sur le traitement des données personnelles ;
- la gestion de l'application CRMOL (Microsoft Dynamics) ou d'un autre système CRM utilisé pour suivre et gérer les demandes des clients ;
- la gestion des campagnes d'information visant à préserver l'expérience client ;
- le suivi des KPI de qualité et de service à la clientèle, en identifiant les principales causes d'insatisfaction des clients et élaborant des plans d'action ;
- le suivi des performances, en termes qualitatifs et quantitatifs, du prestataire de services du Contact Center et le respect relatif des conditions contractuelles ;
- le soutien aux marchés dans la mise en place du modèle de service à la clientèle et dans toutes les activités de mise en œuvre connexes.

Les demandes des clients sont suivies et gérées par le biais de l'application CRM, dans laquelle toutes les informations relatives aux clients sont enregistrées au niveau du Groupe. Cet outil permet de suivre l'évolution de la relation avec le client individuel de manière transparente et détaillée.

Il existe deux procédures différentes pour traiter les demandes, les plaintes ou les rappels des clients, en fonction du marché :

- a) la demande/le rapport arrive au centre de contact qui génère un « cas » et, s'il ne peut pas traiter le besoin en temps réel, le renvoie au service interne d'assistance à la clientèle, dans le cas d'une plainte, ou au service interne compétent en fonction du sujet ;
- b) la demande/le rapport parvient à l'opérateur local du service d'assistance à la clientèle qui le traite de manière indépendante ou, s'il n'est pas résolu, avec le soutien des bureaux opérationnels compétents.

En ce qui concerne la transparence, le Groupe a adopté la « **Communication Policy** » qui définit les lignes directrices à suivre par tous les marchés de Leasys en ce qui concerne les activités de communication. Conformément à cette Politique, les informations publicitaires doivent être claires, correctes et complètes, et conformes aux normes de communication établies par la société mère. Toutes les informations publicitaires doivent être approuvées par le service juridique de l'entreprise avant d'être publiées.

Pour les communications externes, telles que les communiqués de presse, les articles publiés dans la presse et d'autres médias et d'autres divulgations, les entreprises doivent obtenir l'approbation préalable du département « Marketing et communication » de la société mère.

En ce qui concerne la communication avec les clients, le Groupe a adopté la « **Customer Communication Procedure** », qui définit les principes et le processus opérationnel et d'autorisation relatifs à la communication avec les clients et, dans le domaine du marketing, la structure responsable en dernier ressort de la forme et du contenu de la communication avec les clients. La procédure est conçue pour assurer la cohérence du message et du langage, ainsi que l'intégrité de l'expérience client à travers les points de contact du processus de location.

### Nouvelles initiatives axées sur le client

Afin d'améliorer l'expérience client, Leasys met en œuvre une série d'initiatives qui, grâce aux nouvelles technologies, fourniront des outils avancés pour entrer en contact avec Leasys. En particulier, un nouveau portail partenaire est en cours de conception, qui permettra à tous les courtiers et concessionnaires de fournir un support client de manière indépendante, sans devoir passer par le centre de contact. Il devrait être mis en service en juillet 2024.

En 2024 également, un nouveau canal de contact par chat dédié aux prospects et aux clients sera activé, qui, grâce à une technologie innovante d'IA générative, fournira au client des réponses en temps réel et sans attente. Il sera affiché dans les zones publiques et privées et visera à élargir le choix du client en matière de canal de contact et à réduire le temps d'attente pour obtenir un retour d'information.

### Suivi de la satisfaction des clients

La mission du Groupe est de développer et d'améliorer constamment le niveau de qualité de l'expérience client afin d'atteindre et de dépasser le plus haut niveau de satisfaction du client à chaque étape de son parcours.

Le département « Customer Care and Quality » a pour mission de garantir des niveaux élevés de service et de satisfaction de la clientèle par les moyens suivants :

- suivi permanent des indicateurs de qualité (Net Promoter Score - NPS) et des services d'assistance à la clientèle afin d'évaluer le niveau de satisfaction des clients, d'identifier et d'analyser les principales causes d'insatisfaction ;
- définition de plans d'action visant à rétablir et à améliorer la satisfaction des clients ;
- suivi et l'évaluation continus de l'efficacité des plans d'action mis en œuvre ;
- suivi des clients qui ont exprimé leur mécontentement, afin de mieux comprendre leurs préoccupations et d'atténuer les désagréments qu'ils ont subis.

Grâce à l'exécution minutieuse de ces activités, le département Customer Care and Quality joue un rôle clé dans la gestion proactive et l'amélioration globale de l'expérience du client, en garantissant l'engagement de l'organisation en faveur d'un service de haute qualité et de pratiques orientées vers le client.

En ce qui concerne les indicateurs de qualité, le Groupe suit le **Net Promote Score (NPS)**, qui mesure la satisfaction des clients et leur fidélité à l'entreprise. L'indicateur NPS se compose de :

- **NPS post call**, c'est-à-dire un score (de 1 à 10) obtenu à partir des réponses des clients, joints par enquête téléphonique, à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la société Leasys à vos amis et à votre famille ? »
- **NPS post case**, c'est-à-dire un score (de 1 à 10) obtenu à partir d'un questionnaire, envoyé aux clients par e-mail, composé de trois questions, avec la possibilité d'argumenter les réponses. Dans cette enquête, outre la question de savoir si l'on recommanderait l'entreprise, deux autres questions sont posées pour mesurer le degré de satisfaction à l'égard du service d'assistance à la clientèle : les commentaires portent sur les délais de réponse, la courtoisie et le professionnalisme de l'opérateur, ainsi que sur la fourniture d'informations claires et complètes.

Depuis la date de démarrage de ce programme de mesure de la satisfaction client (avril 2023), tous les marchés ont connu une amélioration de la tendance globale du NPS, indicateur dont le score (dans une fourchette de  $\pm 100$ ) est obtenu en consolidant les scores du NPS post call et du NPS post case.

Les marchés ayant l'impact le plus important sont l'Espagne (+39 points), la France (+34 points) et le Royaume-Uni (+30 points). Le NPS au niveau du Groupe a atteint une performance de +37, dépassant l'objectif assigné au niveau du Groupe pour l'année 2023 de +34.

En ce qui concerne les services d'assistance à la clientèle, qui couvrent toute la durée du contrat, de la livraison du véhicule à la fin de la période de location, en passant par l'entretien, l'assistance et l'assistance routière, des indicateurs spécifiques ont été introduits, tels que :

- CALL : pourcentage de réponse dans les 20 secondes et nombre de demandes satisfaites dès le premier appel (First Level Solution Rate) ;
- MAIL : pourcentage de courriers électroniques traités dans les quatre heures suivant leur réception ;
- CASES : pourcentage de cas traités dans les cinq jours ; volume et ancienneté des cas traités et niveau de satisfaction générale à l'égard du service à la clientèle.

CUSTOMER CARE KPIs	01/04/2023 - 31/12/2023			
	CALL		EMAIL	CASES
	Nombre d'appels traités	% d'appels traités dans les 20 secondes	Courriels gérés	% de dossiers clôturés dans les 5 jours ouvrables
Autriche	115	*	*	*
Belgique	1 327	49%	2 263	90%
France	15 036	45%	22 900	75%
Allemagne	4 113	29%	1 195	*
Italie	289 683	70%	113 704	79%
Pays-Bas	4 152	18%	8 841	78%
Pologne	1 309	82%	3 008	92%
Portugal	1 806	74%	1 985	77%
Espagne	50 421	63%	12 733	88%
Royaume-Uni	13 744	57%	27 718	88%

\* Système de gestion de CRM en cours d'adoption

Pour 2024, le Groupe s'est fixé trois objectifs<sup>7</sup> :

- 1) recueillir de plus en plus d'informations sur la satisfaction des clients ;
- 2) mesurer le degré de satisfaction des partenaires et des revendeurs ;
- 3) effectuer des analyses comparatives par rapport à la concurrence.

Avec le premier objectif, le Groupe vise à obtenir un retour d'information en termes de mesure de la satisfaction du client à toutes les occasions d'interaction avec l'entreprise, de l'offre à la restitution du véhicule puis à la clôture du contrat. Ce suivi permettra notamment de :

- mesurer la satisfaction des clients à l'égard des concessionnaires et des partenaires dans les phases de livraison et de maintenance ;
- identifier les points forts de Leasys et les domaines à améliorer ;
- identifier et gérer les clients insatisfaits par le biais d'un processus d'alerte spécifique.

Le deuxième objectif est de mesurer la qualité de la relation avec Leasys, les partenaires, les concessionnaires et le réseau impliqué dans la fourniture de services de réparation et d'entretien, en interceptant les principales causes de satisfaction et d'insatisfaction et en identifiant les domaines d'amélioration. Les domaines étudiés se concentreront sur la gamme de services de Leasys, le rapport qualité-prix, le niveau de service et d'assistance fourni par Leasys.

<sup>7</sup> Les objectifs couvrent les marchés suivants : Italie, France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Autriche et Luxembourg

Le troisième objectif, l'analyse comparative, permettra de mieux connaître la position de Leasys sur le marché par rapport à ses concurrents. L'accent est mis sur l'analyse des performances des concurrents en ce qui concerne les principales interactions avec les clients pendant toute la durée de la location, en recueillant toutes les informations nécessaires pour anticiper et améliorer l'offre de produits et de services.

### Gestion des plaintes

La Société a adopté la « **Procédure de gestion des plaintes** », qui identifie les principales responsabilités et compétences en matière de traitement des plaintes. Les modalités opérationnelles sont régies par la procédure pertinente appelée « **Instruction opérationnelle pour la gestion des plaintes** ».

Leasys accorde une attention constante aux besoins des clients, en particulier dans la phase de gestion des plaintes, qui est un indicateur significatif de la qualité du service fourni.

Afin d'identifier correctement une plainte, une plainte est définie comme « *tout acte par lequel un client clairement identifiable se plaint à Leasys d'une insatisfaction concernant un comportement ou une omission de la part de Leasys, des partenaires de Leasys ou de sociétés externes exerçant des activités pour le compte de Leasys* ». Le terme « Client » désigne la « *personne liée à des relations contractuelles avec Leasys, qu'elles soient résiliées ou en cours, ou la personne intéressée par des relations en vue de la fourniture de services de location (client potentiel)* ».

Les plaintes peuvent être soumises par courrier électronique, PEC (courrier électronique certifié) ou signalées par téléphone.

Le service des plaintes de Leasys a pour mission de répondre le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans les 60 jours suivant la réception de la plainte, en vue de promouvoir la satisfaction du client.

Toutes les réponses aux plaintes contiennent les indications suivantes :

- si la plainte est jugée fondée et retenue, les initiatives que l'entreprise s'engage à prendre et le délai dans lequel elles seront mises en œuvre ;
- si la plainte est jugée non fondée et n'est pas retenue, une explication claire et complète des raisons du rejet, ainsi que les indications nécessaires pour le règlement extrajudiciaire du litige.

A titre d'exemple, le tableau suivant montre le nombre de plaintes retenues pour l'Italie, qui représente 10% du nombre total de plaintes reçues.

PLAINTES	2023	
	N°	%
Retenues	893	10%
Rejetées	7 714	90%
<b>Total</b>	<b>8 607</b>	100%

Conformément à la politique interne, les plaintes sont classées dans les domaines suivants :

- **Plaintes administratives** : toutes les erreurs de facturation des frais entrent dans cette catégorie ;
- **Plaintes relatives au service après-vente** : plaintes relatives à l'absence de fourniture de services convenus contractuellement ;
- **Plaintes relatives aux éléments contractuels** : plaintes concernant la transparence des conditions contractuelles et de la documentation pré-contractuelle ;
- **Plaintes concernant le refus de signature/la fraude** : refus contractuels ;
- **Plaintes relatives aux interactions internes/externes** : plaintes relatives à un comportement jugé inapproprié de la part d'un centre affilié, d'un partenaire commercial, d'un opérateur du centre de contact ou d'un employé de Leasys ;
- **Plaintes relatives à la vie privée** : plaintes relatives à la protection de la vie privée.

Le Groupe contrôle périodiquement les données relatives aux plaintes au moyen de rapports spécifiques. Les indicateurs KPI pertinents sont traités sur une base mensuelle, ce qui permet, entre autres, de contrôler le nombre de plaintes et les délais de réponse :

- l'évolution des plaintes par type et l'incidence sur les clients du portefeuille ;
- concentration des plaintes par concessionnaire ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;
- plaintes retenues/rejetées ;
- analyse des causes des plaintes individuelles afin d'identifier les problèmes communs et les liens éventuels avec d'autres processus et produits ;
- vérification de la présence de plaintes impliquant des risques juridiques et/ou de conformité urgents.

PLAINTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	31/12/2023	
	N° PLAINTES	% PLAINTES SUR LA FLOTTE <sup>8</sup>
Italie	8 607	4%
France	488	2%
Royaume-Uni	391	2%
Portugal	262	3%
Pologne	35	1%
Allemagne	1 049	6%
Belgique	152	9%
Autriche	*	*
Pays-Bas	*	*
Espagne	1 396	5%

<sup>8</sup> Par flotte, on entend les contrats de location en cours au 31 décembre 2023.

---

Luxembourg	*	*
<b>Total</b>	<b>12 380</b>	<b>4%</b>

\*données non disponibles, Autriche nouvelle flotte aucune plainte reçue en 2023, Pays-Bas procédure de plainte en cours de révision, Luxembourg marché nouvellement acquis, processus et systèmes en cours d'intégration.

Le pourcentage de plaintes sur la flotte en 2023 s'élevait à 4 % au niveau du Groupe. Toutes les plaintes ont été adressées au service concerné et ont reçu une réponse dans les délais maximums fixés par la politique du Groupe.

## Relations avec la chaîne d'approvisionnement

Le Groupe Leasys, conformément à son Code de conduite et au Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté en vertu du décret législatif italien 231/2001, applique les principes de clarté, d'équité et de transparence jugés nécessaires pour créer et maintenir des relations durables avec ses fournisseurs.

Au cours de la période considérée, les **fournisseurs du Groupe** étaient au nombre de **5 934** pour un chiffre d'affaires d'environ **3,4 millions d'euros**. Les chiffres indiqués ici ne comprennent pas les sociétés Leasys UK LTD, Leasys Austria GMBH, Leasys France SA et Leasys Luxembourg SA.

<b>FOURNISSEURS ET CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 PAR TYPE DE PRODUIT</b>	<b>Nombre (unités)</b>	<b>Chiffre d'affaires (euro/1000)</b>
Véhicules	1 550	2 988 121
Services liés aux véhicules	3 374	336 942
Autres services	897	46 419
Technologies	55	11 287
Biens	58	405
<b>Total</b>	<b>5 934</b>	<b>3 383 174</b>

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU FOURNISSEUR</b>	<b>Chiffre d'affaires (euro/1000)</b>	<b>%</b>
Italie	2 310 052	68%
Espagne	335 384	10%
Portugal	266 401	8%
Belgique	26 488	1%
Allemagne	338 010	10%
Pologne	75 364	2%
Pays-Bas	31 475	1%
<b>Total</b>	<b>3 383 174</b>	<b>100%</b>

Pour Leasys Italia, l'acquisition de biens et de services est normalement centralisée dans la fonction Procurement qui, par le biais d'appels d'offres et de négociations, sélectionne les fournisseurs sur la base des connaissances et des compétences professionnelles, de la solidité et de la durabilité de l'organisation et de la recherche du meilleur rapport qualité-prix. En particulier, l'entreprise s'engage à éviter les situations de conflit d'intérêts et à garantir une sélection basée sur des critères de transparence et d'objectivité.

Afin de minimiser les risques liés aux achats auprès de contreparties peu fiables ou présentant des problèmes potentiels à l'avenir, la fonction Procurement :

- inscrit les fournisseurs actifs ou potentiels dans le registre des fournisseurs du Groupe en fonction des frais et des contrats ;
- examine l'exhaustivité et l'exactitude des informations et des documents publiés (DURC, CCIAA, bilan, etc.) et procède à la fois à une analyse des données économiques et financières



des entreprises et à une vérification, par le biais de sources externes, de l'éventuelle négativité des contreparties ;

- attribue aux entreprises évaluées un statut de qualification positif ou négatif ;
- vérifie les candidatures spontanées des fournisseurs supplémentaires qui se présentent dans le registre des fournisseurs ;
- demande aux fournisseurs actifs de mettre à jour périodiquement les données et les documents inscrits dans le registre ;
- supervise les processus d'achat, y compris par l'organisation d'appels d'offres, afin d'attribuer la fourniture de biens, de travaux ou de services tout en optimisant les coûts, dans le respect des exigences de qualification et des spécifications techniques et de service ;
- supervise la formalisation des contrats avec les fournisseurs retenus.

Les principes d'équité et d'intégrité guident la gestion des relations avec les fournisseurs, auxquels il est demandé d'exercer leurs activités selon des normes de conduite conformes à celles énoncées dans le Code d'éthique du Groupe. Tous les fournisseurs participant à l'appel d'offres sont tenus de respecter :

- les règles protégeant les droits des travailleurs employés dans les services et notamment les conventions collectives de travail de la catégorie à laquelle ils appartiennent ;
- les dispositions relatives à la sécurité sociale, à la prévention des accidents et à l'assurance, ainsi que les réglementations spécifiques en matière de santé et de sécurité au travail ;
- les principes inscrits dans le Code de conduite du Groupe lors de la passation d'une commande ou de la conclusion d'un contrat.

### **Sélection et suivi des fournisseurs**

Les fournisseurs sont identifiés selon une procédure de sélection qui consiste à comparer plusieurs entreprises et à faire un choix objectif et transparent en tenant compte des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pour garantir le respect de ces principes, le Code de conduite définit certaines obligations, notamment l'obligation de signaler les conflits d'intérêts et de veiller à ce que toutes les entreprises soumissionnaires reçoivent les mêmes informations.

En particulier, en vertu du Code de conduite adopté, le Groupe s'engage à :

- Rémunérer les fournisseurs conformément aux lois et réglementations applicables ;
- Égalité de traitement ;
- Transparence des processus ;
- Promouvoir des relations durables ;
- Prévention de la corruption ;

- Réalisation d'analyses complètes des coûts encourus pendant la durée de vie des biens et des services.

La gestion des achats s'effectue par le biais d'un flux de travail structuré, divisé en plusieurs étapes régies par la « **Procédure d'achat Leasys** », qui vise à garantir l'efficacité et la conformité des opérations.

Leasys utilise le logiciel 4Buyer pour la gestion du registre des fournisseurs, l'accréditation des contreparties, l'évaluation des fournisseurs<sup>9</sup>, et les processus d'appel d'offres. Pour la gestion et l'autorisation des demandes d'achat émises par la fonction requérante, l'entreprise utilise l'outil de flux de travail PAT (Procurement Activity Tracking). Ces outils permettent de normaliser le processus, d'éviter les dépenses fractionnées et les modifications non autorisées des budgets.

Les fournisseurs sont sélectionnés selon des critères définis par l'entreprise, en fonction de la catégorie de produits ou de services achetés. Ces critères prennent en compte les indicateurs de performance et l'évaluation des risques potentiels et réels. En utilisant le portail géré par Leasys Italia pour les approvisionnements de la Société et par Leasys HQ pour les achats du Groupe, les fournisseurs doivent signer les déclarations relatives aux clauses de confidentialité, à la protection des données personnelles, aux exigences du Code de conduite et aux Conditions générales d'approvisionnement.

En ce qui concerne la sélection des prestataires de services d'entretien ordinaires et extraordinaires, il existe une procédure d'accord spécifique. Il s'agit des Leasys Stations, ateliers et carrosseries, et des Leasys Hub, centres qui, outre la réparation des véhicules, se chargent de la livraison des véhicules neufs et de l'enlèvement des véhicules d'occasion. Lors de la phase de sélection, le respect des exigences minimales est vérifié en ce qui concerne les services offerts, la structure de l'atelier/du centre et la présence de certifications dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité. En outre, le Network Development évalue le fournisseur en vérifiant un certain nombre d'indicateurs, dont le Net Promoter Score, et la présence de toute anomalie en matière de crédit et de réputation. En ce qui concerne les Leasys Hub, les contreparties sont également évaluées par les fonctions Risk, Permanent Control & Compliance Manager et Security Manager en vue d'un examen plus approfondi.

Après l'autorisation de la demande d'achat dans PAT, le cahier des charges est défini<sup>10</sup> par la fonction requérante et une demande d'appel d'offres/de devis est activée. Les offres techniques et économiques soumises par les fournisseurs via le portail spécial sont évaluées sur la base des critères et des pondérations définis à l'avance par la fonction requérante chargée des achats, comme indiqué dans l'annexe « *Instructions pour l'évaluation des offres d'achat* » de la Procédure d'achat de Leasys. Le fournisseur fait également l'objet d'un audit préalable en vérifiant certains indicateurs économiques et la présence de rapports de conservation, de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le terrorisme, ainsi que le respect des exigences en matière de sécurité informatique.

---

<sup>9</sup> Rédaction de questionnaires et évaluation de la performance des fournisseurs

<sup>10</sup>Le document doit contenir : l'objet de la fourniture, les volumes estimés pour la fourniture de biens, les modalités de fourniture de services (ressources, infrastructures, investissements, etc.), les niveaux de service (SLA) qualitatifs et/ou quantitatifs, les critères de définition de la non-conformité, les pénalités, le système de suivi des niveaux de service/pénalités, la durée de la fourniture

---

Au cours de la période considérée, les fournisseurs sélectionnés par le Groupe ou avec lesquels un contrat a été conclu n'ont pas fait l'objet d'une diligence raisonnable en matière d'impacts environnementaux et/ou sociaux. À cet égard, un projet d'évaluation ESG de ses fournisseurs a été initié par le Groupe, avec le soutien du fournisseur de données CRIF, et sera mis en œuvre en 2024.

Avec la contractualisation de la fourniture, la fonction requérante est tenue de s'assurer de la conformité des biens et services reçus avec ce qui est stipulé dans la commande ou le contrat et, si nécessaire, de prendre des mesures correctives ou de mettre fin à la relation en cas de non-respect des conditions contractuelles. En outre, une évaluation périodique des fournisseurs est effectuée sur la base de KPI spécifiques (livraison et expertise) afin de maintenir une liste actualisée des meilleurs fournisseurs et de garantir un niveau constant de qualité et de conformité dans les services et produits fournis à Leasys.

En ce qui concerne les contrôles internes, le Procurement procède à des vérifications périodiques et partage les résultats avec les entreprises et la fonction Risk Permanent Control & Compliance. En cas de non-conformité du résultat, le Procurement doit prévoir la définition d'un plan de redressement indiquant la résolution de l'anomalie.

Le Network Development Manager en collaboration avec le Risk, Permanent Control & Compliance Manager contrôle le réseau de services sous contrat en vérifiant chaque année la performance des revenus et les paramètres de l'entreprise fournis par le fournisseur de données du CRIF.

## PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

[GRI 418-1]

Le Groupe Leasys s'engage à assurer un niveau de sécurité adéquat en termes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité des informations afin de préserver les droits et les intérêts de ses clients et de ses employés. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe a mis en place un modèle organisationnel qui définit clairement les rôles et les responsabilités en matière de protection des données.

Conformément au règlement UE 2016/679, le Groupe dispose de procédures internes pour régir la protection des informations personnelles traitées par l'organisation et les systèmes d'information. En particulier, le Groupe met en œuvre des politiques de protection des données visant à garantir le respect de la loi à l'échelle du Groupe et à prévenir les violations de données personnelles. La politique de protection des données du Groupe établit les principes généraux, les responsabilités et les processus relatifs à la protection des données, dans le but de garantir que la protection des données est une question qui fait l'objet d'un suivi constant par toutes les sociétés du Groupe, conformément aux principes de « *privacy by design* » (adoption de mesures techniques et organisationnelles adéquates pour mettre en œuvre efficacement les principes de protection des données) et de « *privacy by default* » (adoption de mesures adéquates pour garantir que seules les données nécessaires sont traitées), tels que définis à l'article 25 du RGPD.

La conservation des données est réglementée au niveau du Groupe par la « Politique de conservation des données du Groupe », qui repose sur les principes suivants :

- *conservation* des données de chaque personne concernée est justifiée en fonction du service fourni ;
- *responsabilité*, afin de garantir le respect du règlement et du principe de minimisation<sup>11</sup> des données.

Le Groupe, sur la base des clauses contractuelles des CSC<sup>12</sup>, effectue périodiquement des contrôles et des mises à jour de la cartographie des transferts de données personnelles vers les fournisseurs de l'UE et des pays tiers qui fournissent des services dans ce domaine, en demandant, s'ils sont basés en dehors de l'Union européenne, l'adoption de garanties conformes à la législation pertinente.

En ce qui concerne la sécurité informatique, le Groupe Leasys a adopté un **Manuel de Management de la Sécurité de l'Information** (SMSI), mis en œuvre conformément aux normes ISO/IEC 27001:2013. Ce document se concentre sur la gestion des systèmes d'information<sup>13</sup> qui soutiennent les services de location à long terme et la gestion des flottes d'entreprise. La gestion du SMSI est confiée au responsable de l'organisation de la sécurité de l'information, le responsable TIC de Leasys étant chargé de la validation du contenu et le directeur général de l'approbation finale. Le modèle SMSI est structuré selon les étapes suivantes :

- Planification et définition du modèle et des politiques et procédures connexes ;
- Mise en œuvre et application du modèle ;

<sup>11</sup> Exiger des données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées

<sup>12</sup> Clauses contractuelles types élaborées par la Commission européenne

<sup>13</sup> Systèmes informatiques tels que CRS, système de gestion intégré à SAP, My Leasys, portail web et Umove, application mobile

- Évaluation des processus de gestion du modèle de SMSI en identifiant les points d'amélioration possibles ;
- Mise en œuvre de mesures correctives.

Les informations sur la sécurité des données sont communiquées à tous les employés par courrier électronique et sur le portail Internet.

En ce qui concerne la sécurité informatique, outre le manuel susmentionné, le Groupe adopte les procédures internes suivantes :

- **Procédure de gestion des correctifs de vulnérabilité**, dont l'objectif principal est de préserver l'intégrité et la disponibilité des informations au sein des réseaux et infrastructures informatiques du Groupe. Ce document définit en détail les étapes de base pour identifier et corriger les vulnérabilités de l'infrastructure déterminées annuellement sur la base d'évaluations du risque cybernétique. L'objectif principal est de garantir un niveau acceptable de risque résiduel contre les risques de pénétration, de piratage et de compromission des ressources de l'entreprise.
- **Procédure de gestion des incidents de sécurité informatique**, qui régit les activités, les rôles et les responsabilités en matière de gestion du cycle complet des incidents ou des événements anormaux pouvant survenir sur les composants d'information. L'objectif est de disposer d'un processus clair de gestion des incidents informatiques afin de minimiser l'impact des événements sur le fonctionnement et la sécurité, de garantir l'identification des causes et de veiller à ce que la situation soit rétablie et que le meilleur niveau de services soit maintenu.
- **Procédure de contrôle d'accès logique**, basée sur la politique de sécurité de l'information du Groupe, gère les autorisations d'accès du personnel interne et externe utilisant les systèmes informatiques de l'entreprise.
- **Procédure de gestion des applications développées par les unités opérationnelles et de contrôle**, qui régit la détection, le contrôle et la sécurité des applications développées en interne, dites « Shadow IT ». L'objectif premier est d'identifier et de contrôler ces applications, en particulier celles qui sont impliquées dans des activités critiques telles que la gestion des données budgétaires. Le processus vise à examiner et à recenser périodiquement les applications « Shadow IT », en évaluant si les mesures de sécurité prises pour protéger les informations traitées sont conformes aux politiques de sécurité informatique du Groupe.
- La **procédure d'utilisation du matériel et des logiciels** définit les principaux comportements et responsabilités pour assurer l'utilisation appropriée des outils informatiques de l'entreprise par les employés et tous les collaborateurs de Leasys.

En ce qui concerne la protection des données personnelles, au cours de l'année de référence, le Groupe a reçu 117 demandes de clients dans le domaine de la protection des données (exercice des droits des personnes concernées), qui n'ont pas eu d'impact matériel sur ces entreprises et les personnes concernées. En 2023, deux demandes de clarification ont été reçues en réponse à des plaintes de clients de l'Autorité de protection des données, dans les deux cas, l'affaire a été clôturée.

<b>Nombre de plaintes vérifiées concernant des atteintes à la vie privée des clients<sup>14</sup></b>	<b>Total 31/12/2023</b>
Plaintes reçues de tiers et vérifiées par l'organisation	117
Plaintes émanant d'organismes de réglementation (Autorité de surveillance conformément à l'art. 77 RGPD)	2
<b>Total</b>	<b>119</b>

Au cours de l'année de référence, 13 fuites de données ont été enregistrées, qui n'ont pas eu d'impact matériel sur les clients ou les sociétés du Groupe. Aucun vol ou perte de données personnelles n'a été enregistré, ce qui confirme la solidité des procédures du Groupe garantissant une protection efficace des données personnelles et des processus de sécurité informatique.

<b>Nombre fuites, vols et pertes identifiés<sup>15</sup></b>	<b>Total 31/12/2023</b>
Nombre de fuites	13
Nombre de vols	-
Nombre de pertes de données de clients	-
<b>Total</b>	<b>13</b>

En ce qui concerne la formation du personnel, le Groupe dispose d'un plan spécifique. En particulier, au cours de l'année 2023, divers cours de formation ont été dispensés à tous les employés, contenant des notions générales sur la protection des données personnelles et la sécurité informatique. En outre, conformément aux lignes directrices 01/2020<sup>16</sup> des activités ont été menées pour sensibiliser au traitement des données personnelles résultant de l'utilisation de véhicules connectés.

<sup>14</sup> Le chiffre se réfère à la période avril-décembre 2023. Les données pour le premier trimestre 2023, étant toujours gérées par CA Auto Bank car elles remontent à la période précédant le départ de Leasys du Groupe CA Auto Bank, ne sont pas disponibles.

<sup>15</sup> Le chiffre se réfère à la période allant d'avril à décembre 2023. Les données pour le premier trimestre 2023, étant toujours gérées par CA Auto Bank car elles remontent à la période précédant le départ de Leasys du Groupe CA Auto Bank, ne sont pas disponibles.

<sup>16</sup> Document adopté le 9 mars 2021 par le Comité européen de protection des données, qui porte sur le traitement des données personnelles dans le contexte des véhicules connectés et des applications liées à la mobilité, en particulier il concerne les véhicules à usage non professionnel et couvre les données personnelles traitées dans le véhicule, échangées entre le véhicule et les dispositifs personnels et collectées localement dans le véhicule et exportées vers des parties externes.

## PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEUR

[GRI 201-1]

### PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

Le Groupe reconnaît l'importance d'une répartition équilibrée de la valeur générée par ses activités vers ses parties prenantes, valeur qu'elles ont, directement ou indirectement, contribué à produire.

Le tableau suivant présente la quantification de la richesse produite par le Groupe et son impact sur les principales catégories de parties prenantes avec lesquelles il est en relation dans le cadre de ses activités.

	2023	%	2022	%
<b>Valeur économique générée</b>	<b>1 116 906</b>	<b>100,00%</b>	<b>893 027</b>	<b>100,00%</b>
Produits des ventes	857 169	76,74%	734 281	82,22%
Produits des investissements financiers	108 285	9,70%	19 536	2,19%
Produits de la vente d'actifs	151 452	13,56%	139 210	15,59%
<b>Valeur économique distribuée</b>	<b>973 516</b>	<b>87,16%</b>	<b>716 394</b>	<b>80,22%</b>
Fournisseurs de biens et de services	570 423	51,07%	535 987	60,02%
Salariés	89 201	7,99%	61 753	6,92%
Actionnaires	5 000	0,45%	-	-
Prêteurs	254 899	22,82%	61 194	6,85%
Administration publique	53 993	4,83%	57 460	6,43%
<b>Valeur économique retenue</b>	<b>143 390</b>	<b>12,84%</b>	<b>176 633</b>	<b>19,78%</b>

En 2023, le Groupe a généré une valeur économique totale d'environ 1 117 millions d'euros, dont il a distribué 87 %. 59 % de cette valeur a été distribuée aux employés, aux fournisseurs et aux prestataires de services, 23 % aux entités de financement et 5 % à l'administration publique dans les différentes juridictions où le Groupe opère. Enfin, Leasys Italia a versé un dividende à son actionnaire de 5 millions d'euros en 2023.

### SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Le Groupe a terminé l'année 2023 avec un bénéfice net de 116,9 millions d'euros, enregistrant une croissance de 45% des commandes sur les 11 marchés où il opère. Avec une croissance de 5 %, la flotte atteint 870 000 véhicules<sup>17</sup>, ce qui la rapproche de l'objectif d'un million de voitures dans la flotte d'ici 2026.

D'un point de vue financier, Leasys a mis en place un plan stratégique pour poursuivre ses objectifs de croissance sur le marché européen de la mobilité, basé sur la diversification et l'optimisation des sources de financement, grâce à : i) l'émission d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 5 milliards d'euros, inauguré en juillet 2023 avec une émission d'une valeur de 750 millions d'euros ; ii) la conclusion d'opérations de fusion-acquisition, conclues avec l'acquisition d'ALD Portugal et de LeasePlan Luxembourg.

<sup>17</sup> Ce chiffre comprend le run-off de Free2move Lease

La santé financière de Leasys est également préservée par une gestion prudente et efficace du risque de crédit : la bonne performance du coût du risque, à 0,33 %, en ligne avec le cadre d'appétence au risque et au-dessus des objectifs budgétaires, est confirmée pour 2023.

La fonction Crédit crée des synergies entre l'efficacité opérationnelle du partenaire industriel et les pratiques de gestion du risque de crédit adoptées dans le secteur financier, que Leasys a empruntées à son actionnaire du secteur bancaire et qui se traduisent par :

- des politiques conservatrices en matière d'acceptation de crédit, supportées par un rating, un scoring et des outils d'aide à la décision ;
- une surveillance des performances du crédit avec la détection rapide des situations de dégradation des performances par le biais d'indicateurs d'alerte précoce ;
- procédures de recouvrement des créances.

Ces pratiques permettent de maintenir à un faible niveau les prêts douteux et les clients/contrats qui présentent un risque accru.

Confirmant la solidité du plan stratégique-financier, l'agence Fitch, qui avait déjà relevé sa note d'un cran en janvier 2023, a confirmé sa notation en juin 2023, en maintenant la note A- (avec une perspective stable).

La notation assignée à Leasys est par conséquent la suivante :

Société	Notation financière long terme	Perspective	Notation financière court terme	Notation financière dépôts long terme
Fitch	A-	Stable	F1	-



## INNOVATION ET NUMÉRISATION

Leasys s'efforce quotidiennement d'offrir des solutions de pointe à travers l'Europe, grâce à des collaborations avec des partenaires innovants, afin de favoriser la transformation technologique et numérique.

La décision de maintenir une infrastructure unique pour tous les marchés, créée grâce à des partenariats avec des fournisseurs solides reconnus comme leaders dans leur domaine, est à la base du développement technologique. La gestion de la relation client (CRM) est également soutenue par une plateforme de gestion unique présente sur tous les marchés, garantissant des processus et une proposition commerciale univoques.

La numérisation est l'une des pierres angulaires de la stratégie de Leasys, dont l'objectif principal est d'offrir la meilleure expérience à ses clients dans les phases de vente et d'après-vente grâce à des systèmes avancés et intégrés pour la gestion de leurs véhicules ou de leurs flottes.

Dans ce domaine, lancé en 2023 et déjà lancé sur le marché néerlandais, le nouveau commerce électronique a été achevé, ce qui vise à étendre l'offre multicanal de Leasys grâce à sa présence sur le marché numérique. Le client qui entre en contact avec l'offre Leasys a la possibilité de choisir la voiture, le produit et les services grâce à un parcours entièrement numérisé et à un processus d'achat en ligne de bout en bout, qui vise à offrir une expérience simple, rapide et efficace conforme aux normes d'achat en ligne.

Partie intégrante de la stratégie de numérisation et fortement lié au processus de vente en ligne, le projet de dématérialisation des documents avec inclusion de signatures numériques sera mis en œuvre dans toute l'Europe dans le courant de l'année 2024 et facilitera non seulement les processus commerciaux internes, mais aussi les processus de vente sur le territoire géré par le réseau de concessionnaires et de partenaires Leasys.

Une autre plateforme numérique présente dans toute l'Europe et susceptible d'être développée à la fin de 2023 est **My-Leasys**, le portail dédié aux gestionnaires de flotte et aux conducteurs grâce auquel ils peuvent facilement accéder à de multiples services en mode libre-service. En effet, My-Leasys permet aux gestionnaires de flotte de surveiller à distance l'ensemble de leur parc automobile, en gardant sous contrôle les informations administratives, l'état de l'entretien et la consommation de carburant grâce aux rapports avancés du portail. Les conducteurs, quant à eux, peuvent profiter de la surveillance à distance de leur véhicule, demander une assistance routière et ouvrir un rapport d'accident en quelques clics. En décembre 2023, les premières nouveautés ont été introduites, et un plan de publication de nouvelles fonctionnalités sera mis en place tout au long de l'année 2024.

## PERSONNES

[GRI 2-7]; [GRI 401-1]; [GRI 405-1]

Dans un contexte concurrentiel où les modèles d'entreprise et de consommation subissent une transformation continue et profonde, le Groupe Leasys est conscient que le changement, nécessaire pour relever les défis du marché, ne peut faire abstraction de la valorisation des personnes, du développement de leur professionnalisme et d'un programme adéquat de fidélisation des talents.

Le capital humain est le principal élément de développement et la composante distinctive pour la création d'un avantage concurrentiel à long terme. Un facteur important pour guider et impliquer le personnel dans les stratégies du Groupe réside dans la culture d'entreprise, qui repose sur l'identité de l'entreprise et le sentiment d'appartenance, une forte orientation client, l'activation des compétences individuelles, le travail d'équipe et la contribution personnelle aux résultats du Groupe. Les personnes sont donc l'atout fondamental et la condition indispensable à la compétitivité du Groupe, qui considère la protection de leur santé et de leur sécurité, tant physique que mentale, comme une priorité.

La promotion du bien-être psychophysique des employés, des environnements de travail sains et confortables, des politiques et des outils de bien-être en entreprise, la flexibilité du travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont quelques-uns des aspects qui peuvent contribuer positivement au bien-être des employés et améliorer l'efficacité de l'organisation, par exemple en termes de réduction de la rotation du personnel, d'augmentation de la productivité et de diminution des accidents du travail.

### PERSONNES DANS LE GROUPE LEASYS : CRÉATION ET PROTECTION DE L'EMPLOI

Le Groupe Leasys est une entreprise qui offre des services pour la mobilité et met au centre les personnes, qu'elles soient salariées ou clientes externes. L'objectif primaire est d'attirer, retenir et motiver un personnel hautement qualifié, mais aussi récompenser qui défend, croit et soutient les valeurs de l'entreprise avec des structures de rémunération liées à la création de valeur à long terme.

Au 31 décembre 2023, le Groupe comptait 1 313 employés, soit une augmentation de 123 % par rapport à l'année précédente, les femmes représentant 48 % du total. L'Italie est le pays où se concentre la majeure partie du personnel (35 %). La catégorie professionnelle la plus représentée est celle des employés de bureau (87%).

La croissance significative des effectifs en 2023 est principalement due à la différence d'actionnariat de Leasys entre Stellantis et le Crédit Agricole, qui a été conçue dans le but de créer un nouvel opérateur paneuropéen de location à long terme grâce à la fusion de Leasys et de Free2Move Lease. La fusion des deux sociétés s'est traduite par le transfert à Leasys des ressources actives dans le domaine de la location à long terme et provenant de Free2Move Lease (+443 unités). En août 2023, Leasys a également finalisé l'acquisition des activités d'ALD Automotive et de LeasePlan, respectivement au Portugal et au Luxembourg. Cette acquisition, qui fait suite à l'accord contraignant signé par Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance pour l'acquisition des activités ALD et LeasePlan dans leurs pays respectifs, s'est traduite par une augmentation totale de l'effectif de 181 personnes. Enfin, de nouveaux recrutements permanents ont été finalisés par le Groupe

(+186 unités), dont les plus importants en France (+62 unités), en Italie (+23 unités) et en Allemagne (+23 unités), afin de répondre efficacement aux objectifs du plan stratégique 2024-2026.

Salariés par type de contrat de travail <sup>(18)</sup> , par origine géographique et par sexe	Indéterminé		Déterminé	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Italie	240	219	
Luxembourg	35	26	1	
France	162	149	3	14
Royaume-Uni	43	42		
Portugal	55	71	3	6
Pologne	10	10	3	3
Pays-Bas	7	2	3	3
Autriche	8	2		1
Allemagne	62	32	1	1
Belgique	13	10		
Espagne	38	33		
<b>Total</b>	<b>673</b>	<b>596</b>	<b>14</b>	<b>30</b>

Salariés par type d'emploi, par zone géographique et par sexe	31/12/2023					
	Temps plein		Temps partiel		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Temps plein	Temps partiel
Italie	240	211		10	451	10
Luxembourg	35	23	1	3	58	4
France	163	157	2	6	320	8
Royaume-Uni	43	36		6	79	6
Portugal	58	77			135	0
Pologne	13	13			26	0
Pays-Bas	10	4		1	14	1
Autriche	8	2		1	10	1
Allemagne	63	29		4	92	4
Belgique	13	8		2	21	2
Espagne	37	27	1	6	64	7
<b>Total</b>	<b>683</b>	<b>587</b>	<b>4</b>	<b>39</b>	<b>1 270</b>	<b>43</b>

Salariés par catégorie professionnelle et par sexe	31/12/2023		
	Hommes	Femmes	Total
Dirigeants	20	2	22

<sup>18</sup> Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de salariés à horaires non garantis dans le Groupe. Selon les normes GRI 2021, un employé dont les heures de travail ne sont pas garanties est défini comme « un employé qui n'est pas assuré d'un nombre minimum ou fixe d'heures de travail par jour, semaine ou mois, mais qui peut être amené à se rendre disponible pour travailler en fonction des besoins ».

Cadres	97	55	152
Employés	570	569	1 139
<b>Total</b>	<b>687</b>	<b>626</b>	<b>1 313</b>

Salariés par catégorie professionnelle et par âge	31/12/2023			
	<30	30-50	>50	Total
Dirigeants	-	9	13	22
Cadres	1	98	53	152
Employés	124	740	275	1 139
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>847</b>	<b>341</b>	<b>1 313</b>

97% des contrats sont à durée indéterminée (1 269), dont 47% pour les femmes (596) ; les femmes représentent 46% des employés à temps plein (587) et 91% des employés à temps partiel (39).

La majorité des salariés (65%) se situe dans la tranche d'âge 30-50 ans ; l'âge moyen est d'environ 44 ans. En ce qui concerne l'ancienneté dans l'entreprise, la plus forte concentration se situe dans la tranche « < 5 ans » (41% de la population du Groupe), un chiffre principalement lié à l'entrée de nouveaux personnels suite aux acquisitions d'entreprises en 2023.

À la date du rapport, 150 personnes étaient employées dans le Groupe sous d'autres formes de collaboration (80 % de contrats d'externalisation, 14 % de stages, 6 % de travailleurs indépendants/contractuels), dans le cadre des dispositions légales et en fonction des besoins de l'entreprise.

Au cours de l'année de référence, les nouvelles ressources, en termes de nouvelles embauches effectives (sans tenir compte des ressources entrées dans l'année à la suite d'acquisitions d'entreprises, qui s'élèvent à 624 employés), ont concerné 218 personnes, dont 186 étaient des employés permanents et 32 des employés temporaires. Au cours de l'année, 118 personnes ont quitté le Groupe.

Salariés embauchés (nombre) et salariés ayant quitté le Groupe divisés par sexe	31/12/2023		
	Hommes	Femmes	Total
Salariés embauchés	450	392	<b>842</b>
Salariés dont le contrat de travail a pris fin	77	41	<b>118</b>

Salariés embauchés (nombre) et salariés ayant quitté le Groupe divisés par âge	31/12/2023			
	<30	30-50	>50	Total
Salariés embauchés	146	506	190	<b>842</b>
Salariés dont le contrat de travail a pris fin	42	60	16	<b>118</b>

Salariés embauchés (y compris les embauches consécutives à des rachats d'entreprises) et salariés ayant quitté le Groupe divisés par zone géographique	31/12/2023	
	Salariés embauchés	Salariés dont le contrat de travail a pris fin
Italie	36	18
Luxembourg	66	4
France	338	42

Salariés embauchés (y compris les embauches consécutives à des rachats d'entreprises) et salariés ayant quitté le Groupe divisés par zone géographique	31/12/2023	
	Salariés embauchés	Salariés dont le contrat de travail a pris fin
Royaume-Uni	76	15
Portugal	133	7
Pologne	6	4
Pays-Bas	14	7
Autriche	8	2
Allemagne	94	10
Belgique	22	7
Espagne	49	2
<b>Total</b>	<b>842</b>	<b>118</b>

Le pourcentage de femmes embauchées au cours de l'année fiscale était de 47%.

Taux de recrutement <sup>19</sup> et de rupture <sup>20</sup> par sexe	31/12/2023		
	Hommes	Femmes	Total
Taux de recrutement	66%	63%	<b>64%</b>
Taux de rupture	11%	7%	<b>9%</b>

Taux de recrutement et de rupture par âge	31/12/2023			
	<30	30-50	>50	Total
Taux de recrutement	117%	60%	56%	<b>64%</b>
Taux de rupture	34%	7%	5%	<b>9%</b>

Taux de recrutement et de rupture par zone géographique	31/12/2023	
	Taux de recrutement	Taux de rupture
Italie	8%	4%
France	103%	13%
Royaume-Uni	89%	18%
Portugal	99%	5%
Pologne	23%	15%
Pays-Bas	93%	47%
Autriche	73%	18%
Allemagne	98%	10%
Belgique	96%	30%
Espagne	69%	3%
Luxembourg	106%	6%
<b>Total</b>	<b>64%</b>	<b>9%</b>

<sup>19</sup> Rapport entre le nombre de salariés embauchés et le nombre total d'employés au 31/12/2023

<sup>20</sup> Rapport entre le nombre de salariés quittant le Groupe et le nombre total de salariés au 31/12/2023

## FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

[GRI 404-1]

### Formation

Le Groupe adopte la Procédure de gestion des ressources humaines, qui prévoit la formation du personnel dans les cas suivants :

- personnel nouvellement recruté ;
- personnel affecté à de nouvelles tâches ;
- besoins identifiés à la suite de l'élaboration du Plan de formation ;
- changements apportés au système de gestion de la qualité ;
- besoins identifiés à la fois par les responsables de zone/direction et par les employés eux-mêmes.

La planification de la formation est effectuée annuellement sur la base des besoins du personnel, des lacunes à combler et des exigences légales (formation obligatoire). La programmation individuelle est effectuée par le gestionnaire responsable de la ressource en consultation avec la fonction RH. La programmation des formations obligatoires est effectuée par le RSPP et le Responsable de RPC & Compliance.

Les plans de formation des employés sur les compétences transversales « soft skills » sont définis chaque année et leurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'évaluation des performances. À cette fin, Leasys adopte la plateforme « Learning HUB » de Stellantis, qui permet de dispenser des cours en ligne sur les compétences générales, les langues étrangères et la formation au management visant à améliorer la gestion des ressources et les compétences relationnelles.

Pour l'année de référence, les données sur les formations dispensées ne sont disponibles que pour les sociétés du Groupe opérant en Italie, en France, en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni.

Au cours de la période de référence, 5 388 heures de formation ont été dispensées. En moyenne, chaque salarié a bénéficié de 5,18 heures de formation au cours de l'année<sup>21</sup>.

Le budget annuel mis à disposition pour la formation était de 60 000 euros.

Heures de formation des salariés par sexe	31/12/2023		
	Hommes	Femmes	Total
Heures de formation des salariés par sexe	3071	2317	5 388
Nombre moyen d'heures de formation par employé (toutes catégories confondues)	5,59	4,71	5,18

Nombre d'heures de formation par type de cours	31/12/2023	%
Management	93	2%
Langues étrangères	60	1%
Formation initiale	25	0%

<sup>21</sup> Chiffre calculé sur l'effectif au 31 décembre 2023.

---

Santé et sécurité	3393	63%
Modèle 231 et lutte contre la corruption	1258	23%
Compliance & Regulation	559	10%
<b>Total</b>	<b>5 338</b>	<b>100%</b>

## Évaluation des performances

Le Groupe Leasys a mis en place un processus d'évaluation périodique des performances pour toutes les catégories d'employés qui sont en service actif depuis au moins trois mois.

Le processus d'évaluation a lieu chaque année, à travers l'identification de la mission et des objectifs pour l'année par les directeurs.

Le retour d'information intermédiaire au cours de l'année permet aux responsables et aux ressources individuelles de partager le degré de réalisation des objectifs. L'employé est encouragé à demander des éclaircissements et le manager à fournir un retour d'information continu.

À la fin de l'année, les responsables procèdent à l'évaluation dans le cadre d'une comparaison objective des performances, garantissant ainsi que l'organisation et chaque ressource vérifient les objectifs conformément aux valeurs de l'entreprise, en donnant de la transparence aux opportunités de formation, au développement professionnel et aux critères d'évaluation individuels.

Pour l'évaluation des performances, le Groupe Leasys utilise l'application « Global Human Resources Careers GHRC », déjà adoptée par l'actionnaire Stellantis. Il s'agit d'un outil spécialisé qui permet de gérer divers aspects de la performance, de l'apprentissage, de la planification de carrière, du développement et du comportement des directeurs. Pour les sociétés Leasys Mobility Portugal SA et Leasys Luxembourg SA, acquises en 2023, le processus d'évaluation des performances a été mené sur d'autres supports que l'application GHRC.

Au cours de l'année de référence, 1 243 personnes (dont 53 % d'hommes et 47 % de femmes), correspondant à environ 95 % de la population de l'entreprise, ont été évaluées.

Pourcentage de salariés ayant fait l'objet d'une évaluation périodique de leurs performances et de leur développement professionnel au cours de la période couverte par le rapport, ventilé par sexe et par catégorie professionnelle	31/12/2023		
	Hommes	Femmes	Total
Dirigeants	100%	100%	100%
Cadres	99%	100%	99%
Employés	95%	92%	94%
<b>Total</b>	<b>96%</b>	<b>93%</b>	<b>95%</b>



## BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

[GRI 401-2]; [GRI 403-6]

La promotion du bien-être psychophysique des employés, des environnements de travail sains et confortables, des politiques et des outils de bien-être en entreprise, la flexibilité du travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont quelques-uns des aspects qui peuvent contribuer positivement au bien-être des employés et améliorer l'efficacité de l'organisation, par exemple en termes de réduction de la rotation du personnel, d'augmentation de la productivité et de diminution des accidents du travail. Outre la sécurité sur le lieu de travail, le Groupe s'engage à protéger le bien-être et la santé de ses employés. À cette fin, en 2023, Leasys s'est à nouveau associée aux campagnes annuelles promues par Stellantis pour la prévention du diabète, le dépistage du VHC (hépatite C) et la campagne de lutte contre la grippe.

### Santé et sécurité au travail

[GRI 403-1]; [GRI 403-8];

Le système de gestion de la santé et de la sécurité couvre tous les employés et les travailleurs non employés (100 %) relevant de la législation italienne<sup>22</sup> conformément au décret législatif 81/2008, article 2, alinéa 1. Ce système de gestion, en plus d'être périodiquement audité en interne, a fait l'objet d'un audit de seconde partie par le RSPP à différents intervalles.

Leasys S.p.A., sur le marché italien, gère les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans les phases suivantes :

- évaluation des risques ;
- identification et la préparation des mesures et des procédures de prévention et de protection ;
- définition d'un plan d'interventions dans le cadre d'un programme visant à garantir l'amélioration des niveaux de sécurité dans le temps ;
- mise en œuvre des interventions planifiées dans le cadre du programme ;
- définition de programmes d'information et de formation des travailleurs ;
- gestion des risques résiduels.

La responsabilité du suivi des questions de santé et de sécurité incombe au responsable du service de prévention et de protection (RSPP), aux médecins compétents et aux cadres, sur délégation de l'employeur.

Enfin, comme le prévoit le décret législatif 81/08, les Représentants de la sécurité des travailleurs (RLS) participent à des activités spécifiques telles que : des réunions périodiques sur les questions de santé et de sécurité au travail avec la fonction de représentation des travailleurs, la consultation dans l'évaluation des risques, ainsi que l'alerte rapide du service de prévention et de protection lorsque des risques sont découverts dans l'exercice des activités professionnelles.

---

<sup>22</sup> Les entreprises étrangères ne sont pas incluses dans le champ d'application car elles sont soumises à des réglementations différentes en la matière.

## Identification et évaluation des risques

[GRI 403-2]

Leasys S.p.A. (en la personne de l'employeur) avec la collaboration du Responsable du service de prévention et de protection et des médecins compétents, après consultation des représentants de la sécurité des travailleurs, établit et tient à jour le document d'évaluation des risques. Le document a été mis à jour pour la dernière fois le 7 juillet 2023. L'évaluation et le document correspondant sont mis à jour chaque fois que des changements significatifs interviennent dans l'organisation de l'entreprise, de nature à affecter l'exposition des travailleurs au risque, et à la suite de l'évaluation bisannuelle du risque de stress lié au travail.

### Stress lié au travail

L'évaluation du stress lié au travail est mise à jour tous les deux ans, à moins que le processus de production et l'organisation du travail ne subissent des changements significatifs pour la santé et la sécurité des travailleurs. La dernière mise à jour date du 16 juin 2023 et place le niveau de risque à un niveau faible.

### Formation à la santé et à la sécurité des travailleurs

[GRI 403-5]

L'entreprise forme l'ensemble du personnel travaillant dans sa structure (y compris les stagiaires et les intérimaires) à des notions générales telles que :

- références réglementaires en vertu du décret législatif 81/08 ;
- rôles et responsabilités dans le processus de gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- analyse des risques, des dangers et des dommages ;
- gestion des situations d'urgence ;
- Organismes de Vigilances.

La formation spécifique, quant à elle, couvre des sujets liés à :

- risques spécifiques dans les environnements de travail et les terminaux vidéo ;
- stress lié au travail ;
- manutention manuelle de charges, risques chimiques et électriques ;
- signes d'incendie et procédures d'évacuation et d'urgence.

Au cours de l'année 2023, plus de 3 300 heures de formation obligatoire sur les pratiques et procédures en matière de santé et de sécurité ont été dispensées au niveau du Groupe. Rien qu'en Italie, 1 647 heures ont été consacrées à 244 employés.

La formation est dispensée pendant les heures de travail rémunérées et est évaluée au moyen d'un test final.

Les documents de formation (registre de présence, test final et certificats) sont archivés électroniquement et sur papier par le Responsable du service de prévention et de protection.

## Accidents

[GRI 403-9]

Aucun accident du travail n'est survenu dans le Groupe<sup>23</sup> au cours de la période considérée.

Il n'y a pas d'équipement de protection individuelle (EPI) ni d'équipement de protection collective (EPI) dans le travail effectué au sein du Groupe (travailleurs de terminaux vidéo).

## Bien-être en entreprise

### Congé parental

[GRI 401-3]

Le Groupe soutient des choix équitables en matière de maternité, de paternité et d'adoption qui encouragent les employés à concilier leurs responsabilités parentales et leur carrière. Bien que les exigences du droit du travail puissent varier d'un pays à l'autre, le congé parental est accordé à tous les employés dans la mesure nécessaire pour se conformer aux réglementations locales. Les taux de retour au travail et de rétention après un congé parental sont deux indicateurs clés de la capacité de l'entreprise, à moyen et à long terme, à offrir à ses employés des possibilités de développement professionnel et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Au cours de la période considérée, 16 salariés de différentes catégories professionnelles ont pris un congé parental. Le taux de retour au travail après un congé parental est de 100 %, à l'exclusion des employés qui ont pris un congé à la charnière de deux années fiscales. Le taux de rétention<sup>24</sup> est de 93%.

	31/12/2023		
	Hommes	Femmes	Total
Salariés ayant pris un congé parental en 2023	7	9	16

	31/12/2023			31/12/2022		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Salariés retournant au travail après un congé	7	9	16	12	18	30
Salariés pour lesquels le congé parental obtenu au cours de l'exercice est toujours en cours	-	-	-	-	-	-

	31/12/2023
--	------------

<sup>23</sup> Le Groupe Leasys utilise la nouvelle GRI 403 (2018). Comme le précise la nouvelle GRI, le Groupe ne rend compte que des accidents du travail, et non des accidents de trajet, puisque le transport n'est en aucun cas organisé par l'organisation.

<sup>24</sup> Taux de rétention : ratio des salariés toujours employés 12 mois après leur retour au travail à la suite d'un congé parental par rapport aux salariés ayant repris le travail après un congé au cours de l'année précédente ; taux de retour au travail : ratio des salariés ayant repris le travail après un congé parental par rapport aux salariés ayant pris un congé.

	Hommes	Femmes	Total
Salariés qui ont repris le travail après la fin du congé parental et qui sont toujours employés après 12 mois.	12	16	<b>28</b>

#### Conto Welfare (Compte d'aide sociale)

La santé financière est également un aspect important de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Une initiative de Leasys Spa appelée « Conto Welfare » (Compte d'aide sociale) permet aux employés de convertir une partie de leurs revenus avant impôts en un compte de dépenses qu'ils peuvent utiliser pour un large éventail de prestations ou de services de santé, de bien-être, de soins, d'éducation et de retraite. En plus de l'avantage fiscal, l'entreprise verse une contribution supplémentaire de 10 % sur leur compte de dépenses.

#### Régimes de retraite complémentaire pour les salariés

Il est possible d'adhérer à des fonds de pension complémentaires d'entreprise dont les taux de cotisation sont différenciés selon la catégorie et l'ancienneté dans l'entreprise.

#### Polices d'assurance santé

Il est possible d'adhérer au FASIF (Fondo Integrativo del Servizio Sanitario Nazionale) avec des taux de cotisation différenciés selon la catégorie et l'ancienneté dans l'entreprise. Il est possible d'adhérer à des fonds de pension complémentaires d'entreprise dont les taux de cotisation sont différenciés selon la catégorie et l'ancienneté dans l'entreprise.

#### Travail à distance

Afin d'encourager et de faciliter un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, le Groupe a adhéré à l'accord syndical sur le Smart Working, qui prévoit le travail à distance jusqu'à 80 % des heures de travail contractuelles, selon le calendrier convenu sur une base mensuelle avec son responsable, en tenant compte des besoins techniques et organisationnels.

Le travail agile est activé par la stipulation d'accords individuels. Tous les employés des sociétés du Groupe Leasys appartenant à la catégorie juridique des cols blancs ou des cadres moyens et ayant un contrat de travail à temps plein, à durée indéterminée ou à durée déterminée, peuvent adhérer à ces accords individuels, en fonction des exigences techniques et organisationnelles de l'entreprise et du profil professionnel de l'employé.

## ENVIRONNEMENT

*[GRI 302-1]; [GRI 302-3]; [GRI 305-1]; [GRI 305-2]; [GRI 305-3]; [GRI 305-4]*

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS ET MOBILITÉ DURABLE

L'Union européenne a été la première à présenter un objectif de réduction des émissions dans l'Accord de Paris, par lequel elle s'est engagée à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, à limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C et à poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5°C, afin d'éviter les conséquences du changement climatique et de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050.

Avec l'entrée en vigueur de la directive européenne 2464/2022 CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), l'Europe a confirmé son engagement en faveur de la création d'un cadre visant à accroître la responsabilité des entreprises sur les questions sensibles de développement durable et à diffuser des normes communes de reporting, en élargissant les catégories d'entreprises qui devront rendre des rapports sur le développement durable. Les entreprises telles que Leasys sont donc également appelées à fournir une vision plus détaillée de leur performance non financière en soulignant à la fois les effets des activités de l'entreprise sur les personnes et l'environnement, et la manière dont les développements dans le domaine de la durabilité influencent et ont un effet sur l'entreprise.

La transparence sur la manière dont l'entreprise traite ces questions permet une analyse éclairée des risques et des opportunités liés à l'environnement, aux questions sociales et à la conduite des affaires, et améliore le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et des investisseurs.

Conformément aux exigences de l'UE, la durabilité fait donc partie intégrante de la stratégie du Groupe Leasys, qui a défini une voie claire avec des objectifs concrets : d'ici 2026, un contrat sur deux sera effectué pour un véhicule électrifié. Dans le cadre du processus de structuration de sa stratégie de développement durable, le Groupe envisage également des objectifs à moyen et long terme sur les émissions globales de l'entreprise (champs d'application 1, 2 et 3).

En 2023, les premiers pas ont été faits dans la direction attendue, avec une augmentation de 40 % des véhicules électrifiés (BEV et PHEV) par rapport à 2022. La location est un allié stratégique de la technologie verte dans sa trajectoire de croissance vers l'électrification, car elle s'avère être la solution la plus efficace pour absorber les coûts plus élevés associés à l'achat d'une voiture électrique, ainsi que pour répondre à certaines préoccupations et à certains doutes liés à l'autonomie, à l'entretien et aux temps de recharge.

La mission de Leasys, qui consiste à favoriser la transition vers une mobilité plus durable, ne se limite pas à remplacer les véhicules endothermiques par de véhicules avec de nouveaux moteurs ; elle comprend un effort de collaboration entre les différents acteurs de l'industrie, des institutions et des services, ainsi que la promotion d'un changement dans notre conscience environnementale collective.

La transition vers des véhicules à faibles émissions nécessite également que les conditions soient réunies pour que les clients la rendent aussi facile et accessible que possible, grâce à des solutions de mobilité innovantes et des services dédiés à ce type de véhicules. Dans cette optique, Leasys élargit continuellement son portefeuille de produits, par exemple avec le lancement en 2023 d'Easy Way, qui rend la location longue durée accessible à un plus large public, grâce à un prix compétitif

avec tous les services essentiels, ce qui en fait le choix de mobilité idéal pour ceux qui souhaitent conduire une voiture électrifiée à un moindre coût.

Leasys propose non seulement un produit unique pour une mobilité plus durable, mais aussi une gamme variée de formules de location qui encouragent une conduite plus responsable. C'est le cas des produits pay-per-use comme Leasys Miles, pour ceux qui utilisent leur voiture de manière discontinue et principalement en ville et qui paient une redevance basée sur les kilomètres effectivement parcourus, ou Unlimited, un produit qui garantit la liberté de conduite en termes de kilomètres sur tous les véhicules LEV (hybrides et électriques) et qui inclut tous les services dans la redevance.

Conscient de la nécessité de vaincre les réticences des clients à l'égard des véhicules électrifiés, le Be Free vient compléter la gamme de produits favorisant la transition, en offrant la possibilité de louer et de conduire une voiture à faibles émissions, mais avec la possibilité de la restituer sans pénalité dans un délai de 12 mois, ce qui offre une flexibilité maximale et la possibilité d'essayer les nouveaux véhicules à faibles émissions en toute sérénité.

Les produits Leasys sont complétés par une gamme de services dédiés aux voitures électrifiées, comme les solutions de recharge proposées en partenariat avec Free2Move e-solutions ; les clients qui choisissent le service de location à moyen ou long terme de Leasys reçoivent une Wallbox pour la recharge à domicile incluse dans le prix de la location, et peuvent également en demander l'installation. Des solutions et des conseils spécifiques sont proposés aux grandes flottes et aux petites et moyennes entreprises pour leur permettre d'accéder aux solutions de recharge les plus adaptées à leur activité ou pour une gestion optimale de leur flotte d'entreprise.

C'est précisément aux flottes d'entreprise que s'adressent les services et outils de Leasys - **MyLeasys** et **Connect Fleet** - qui, grâce à leurs systèmes intégrés de suivi des véhicules, fournissent en temps réel les informations nécessaires à la rationalisation de la gestion de la flotte ainsi qu'au suivi de la recharge des véhicules utilisés, qui peuvent également être partagés avec la plateforme de corporate car sharing **I\_Share**, ce qui permet d'optimiser encore davantage la flotte. La promotion des solutions de mobilité durable se fait par l'intermédiaire du réseau de vente Stellantis, des partenaires Leasys et des principaux canaux numériques avec des offres dédiées aux voitures électriques ou électrifiées. L'offre est complétée par une section spécifique de contenu numérique relative à la mobilité verte, destinée à la fois aux particuliers et aux entreprises afin qu'ils puissent évaluer les avantages exclusifs de la location de véhicules à faibles émissions : des coûts d'entretien réduits à l'accès autorisé aux zones ZTL, en passant par l'utilisation de l'ECOPASS sur demande auprès des autorités compétentes.

La présence de Leasys dans onze pays européens élargit également l'horizon de la transition énergétique dans le secteur de la mobilité, puisque chaque pays peut tirer parti des incitations gouvernementales qui facilitent le passage des voitures endothermiques en offrant divers produits et services qui aident les clients à choisir des véhicules à louer. Un exemple en est le service **MyEvo**, récemment introduit par Leasys au Portugal, qui permet aux clients ayant un contrat de véhicule électrique d'accéder à une offre intégrée de recharge à domicile ou sur le domaine public par le biais d'un service et d'une comptabilité uniques. De même, la collaboration entre Leasys UK et Octopus Energy permet aux clients des deux entreprises de profiter de multiples points de recharge facilement accessibles grâce à l'application et de bénéficier de réductions exclusives pour ceux qui

choisissent de louer des voitures électriques ou hybrides. Toutes ces actions, qui impliquent transversalement les marchés dans lesquels le Groupe Leasys opère, renforcent la promotion stratégique d'une mobilité plus durable en tant que valeur commune.

## IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET GESTION DES DÉFIS CLIMATIQUES

Leasys poursuit des objectifs de développement durable conformes aux réglementations de l'UE et, pour atteindre ces objectifs, a mis en place des initiatives visant à faciliter la transition énergétique. Parmi elles, le partenariat conclu avec Treedom, qui a permis au Groupe de planter 3 650 arbres dans plusieurs forêts, dont certaines sont dédiées aux clients de la flotte. Une action qui démontre la volonté de Leasys de diffuser les bonnes pratiques durables auprès de ses clients, rendant encore plus concret le plan d'action de l'entreprise. Les forêts plantées ont pour objectif bénéfique d'atténuer une partie du CO<sub>2</sub> émis par les flottes louées de Leasys, conduisant à une absorption totale à la fin de 2023 de 844,78 tonnes de CO<sub>2</sub>, un total qui augmentera avec l'intention de renouveler le partenariat et de le promouvoir auprès de ses parties prenantes en 2024.

Les actions visant à réduire les émissions, tant directes qu'indirectes, impliquent également des investissements dans des technologies avancées, comme dans le cas du système d'infomobilité I-Care, avec le triple avantage d'optimiser la logistique de la flotte, d'améliorer l'efficacité des véhicules et de garantir la sécurité des conducteurs.

La contribution de Leasys ne se limite pas aux propositions de location et de gestion de flotte, mais concerne également les choix liés aux lieux de travail et à l'impact environnemental que ses installations peuvent avoir sur le territoire. Même les bâtiments témoignent donc de la vision de durabilité de l'entreprise, dans le respect des critères ESG : un exemple en est le siège de Rome, baptisé « Arte 25 », qui a obtenu la certification LEED (Leader in Energy and Environmental Design), l'une des certifications protocolaires les plus importantes au niveau mondial pour la durabilité des bâtiments. La certification a été obtenue pour le respect de critères liés aux économies d'énergie et de consommation d'eau, aux faibles émissions de CO<sub>2</sub>, à la qualité écologique de l'aménagement intérieur, aux ressources et matériaux utilisés et au choix du site.

Le rôle de Leasys dans la contribution à la mobilité durable est aligné sur les particularités du marché et les stratégies des fabricants. Cependant, Leasys est constamment engagé dans la promotion de la location à long terme par le biais d'offres hautement compétitives pour les cibles privées et les petites et grandes entreprises.



## Consommation d'énergie et émissions de CO2

La consommation d'énergie du Groupe est principalement liée à l'utilisation des systèmes de chauffage et de climatisation dans les bureaux, au fonctionnement du centre de données et des salles de serveurs, ainsi qu'aux systèmes d'éclairage des bureaux.

Consommation ventilée par source	Unités	Total 31/12/2023
<b>Consommation directe</b>	<b>Gj</b>	
<b>Sources non renouvelables</b>		<b>3 538</b>
Gaz naturel - chauffage		224
Véhicules possédés - Essence		2 440
Véhicules possédés - Diesel		873
<b>Consommation indirecte</b>		
<b>Sources non renouvelables</b>		<b>5 813</b>
Électricité <sup>25</sup>		5 571
Énergie thermique		242
<b>Sources renouvelables<sup>26</sup></b>		<b>4 083</b>
Électricité		4 083
<b>Consommation totale</b>		<b>13 434</b>

Le Groupe surveille ses émissions de gaz à effet de serre :

- **directes** : résultant de la consommation d'énergie, c'est-à-dire de gaz naturel et de mazout de chauffage, de carburant pour le fonctionnement de la flotte de l'entreprise (champ d'application 1) ;
- **indirectes** : liées à la consommation d'électricité achetée à des tiers (champ d'application 2 - basé sur le marché et la localisation) et à la flotte louée (champ d'application 3).

<sup>25</sup> Pour la consommation indirecte d'énergie, lorsque celle-ci n'était pas disponible, des méthodes d'estimation ont été utilisées : en ce qui concerne la consommation d'électricité, pour laquelle la part de régularisation n'a pas pu être déterminée, la consommation a été estimée sur la base du nombre d'employés. Dans le cas des factures à recevoir, la consommation a été estimée sur la base de l'année précédente.

<sup>26</sup> Les sociétés Leasys S.p.a. et Leasys Mobility Portugal S.A. utilisent de l'énergie provenant de sources renouvelables certifiées par une « Garantie d'origine ».

Émissions de CO <sub>2</sub> e <sup>27</sup> directes et indirectes <sup>28</sup>	Unités	Total	
		31/12/2023	
<b>Émissions directes (champ d'application 1)</b>	t CO <sub>2</sub> e	<b>234</b>	
Chauffage		13	
Voitures de société		221	
<b>Émissions indirectes (champ d'application 2)</b>			
<b>Location based</b>		<b>585</b>	
Sources non renouvelables		287	
<i>dont énergie thermique</i>		44	
Sources renouvelables		298	
<b>Basées sur le marché</b>		<b>494</b>	
Sources non renouvelables		494	
<i>dont énergie thermique</i>		44	
<b>Émissions de la flotte (champ d'application 3)<sup>29</sup></b>			<b>704 044</b>

Émissions de la flotte de location (champ d'application 3) - Répartition par type de carburant	Unités	Total 31/12/2023
<b>Location de véhicules</b>	t CO <sub>2</sub> e	<b>704 044</b>
<b>ICE</b>		<b>528 885</b>
Diesel		413 635
Essence		115 250
<b>Hybride</b>		<b>150 685</b>
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)		8 953
Méthane		10 574
Hybride doux		131 158
<b>LEV<sup>30</sup></b>		<b>24 474</b>

<sup>27</sup> Les gaz à effet de serre suivants : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O sont inclus dans le calcul, sauf pour la détermination des émissions indirectes (champ d'application 2) - émissions basées sur le marché et autres émissions indirectes (champ d'application 3) liées aux voyages en avion et en train, où seul le CO<sub>2</sub> est pris en compte.

<sup>28</sup> Pour les émissions directes (champ d'application 1), les facteurs d'émission indiqués par le département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) dans le document intitulé UK Government GHG Conversion Factors for Company Reporting 2023 (Facteurs de conversion des GES du gouvernement britannique pour les rapports des entreprises 2023) ont été utilisés. Pour les émissions indirectes (champ d'application 2) - Location based, les facteurs élaborés dans Efficiency and decarbonisation indicators in Italy and in the biggest European Countries - Edition 2023 publié par l'Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale - ISPRA (Institut pour la protection et la recherche environnementales) ont été utilisés. Pour les émissions indirectes (champ d'application 2) - basées sur le marché, les facteurs d'émission indiqués dans le European Residual Mix 2022 de l'Association of Issuing Bodies (AIB) ont été utilisés. Pour les émissions relatives à la flotte de location (champ d'application 3), la composante CO<sub>2</sub> du fabricant a été utilisée, à laquelle ont été ajoutés les gaz CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O indiqués dans la base de données ISPRA des facteurs d'émission moyens du transport routier en Italie (voitures particulières), à l'exception des émissions relatives aux véhicules électriques déterminées à l'aide des facteurs utilisés dans le cadre de la « Location Based ».

<sup>29</sup> Les émissions de CO<sub>2</sub>e sont présentées de manière partielle car elles n'incluent pas les émissions relatives aux sociétés Leasys UK Ltd, Leasys Nederland B.V., Leasys Luxembourg SA et Leasys Mobility Portugal SA.

<sup>30</sup> Les émissions de CO<sub>2</sub>e sont liées à la consommation d'électricité pour la recharge des véhicules.

BEV		5 856
PHEV		18 618

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les émissions (t CO2e), en fonction du type de carburant :

Power Train	Flotte active 31/12/2023 %	Émissions de la flotte t CO2e
ICE	62%	528 885
Hybride	24%	150 685
LEV	14%	24 474
BEV	7%	5 856
PHEV	7%	18 618
		<b>704 044</b>

Émissions de la flotte (champ d'application 3) - Répartition par zone géographique <sup>31</sup>	Unités	Total
		31/12/2023
Italie	t CO2e	554 004
France		20 567
Espagne		68 419
Portugal		31 958
Autriche		253
Belgique		4 108
Allemagne		16 928
Pologne		7 806
<b>Total des émissions indirectes - Véhicules - Champ d'application 3</b>		<b>704 044</b>

<sup>31</sup> Les émissions de CO2e sont présentées de manière partielle car elles n'incluent pas les émissions relatives aux sociétés Leasys UK Ltd, Leasys Nederland B.V., Leasys Luxembourg SA et Leasys Mobility Portugal SA.

Indicateurs d'intensité énergétique<sup>32</sup> et d'émissions<sup>33</sup>

<b>Intensité énergétique en fonction de la taille</b>	<b>Unités</b>	<b>Total 31/12/2023</b>
Intensité énergétique par employé	GJ/homme	10,23
<b>Intensité des émissions en fonction de la taille</b>		
Intensité d'émission par employé (champ d'application 1)	t	0,18
Intensité d'émission par employé (champ d'application 2) - Basée sur le marché	CO2e/homme	0,38
Intensité des émissions des véhicules loués (champ d'application 3)	t CO2e/véhicule	2,19

<sup>32</sup> Ratio entre la consommation d'énergie et le nombre d'employés du Groupe

<sup>33</sup> Ratio entre les émissions et le nombre d'employés (champ d'application 1 et champ d'application 2) ; ratio entre les émissions et le nombre de véhicules loués (champ d'application 3)

## DROITS DE L'HOMME

[GRI 2-23]; [GRI 2-26]; [GRI 2-30]; [GRI 405-2]; [GRI 406-1]

### DIVERSITÉ, ÉGALITÉ DES CHANCES ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Pour le Groupe Leasys, le Code de conduite est un outil important visant à préserver un environnement de travail qui incarne les normes éthiques les plus élevées en matière de conduite en entreprise. En effet, le Code comprend une section spécifique sur les questions sociales et environnementales, qui fournit des lignes directrices pour prévenir et condamner les traitements discriminatoires, préserver la diversité et l'égalité des sexes et soutenir la lutte contre le harcèlement.

Comme le rappelle le Code de conduite, le Groupe Leasys considère la diversité de genre et de pensée comme un élément à valoriser en tant que source d'enrichissement culturel et professionnel. Respecter les personnes malgré les différences de sexe, d'âge, d'origine ethnique, de religion, d'orientation et d'identité sexuelles, de langue ou de handicap est une obligation pour chaque entreprise. Adopter un comportement qui évite toute discrimination fondée sur la nationalité, la religion ou le sexe, qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail et qui favorise l'intégration des personnes handicapées, permet de se conformer aux normes éthiques internationales.

Au-delà des obligations légales, le Groupe Leasys considère que la diversité est un facteur permettant d'améliorer la performance et d'attractivité. Promouvoir la diversité, c'est créer une culture d'entreprise ouverte et responsable qui favorise la cohésion interne et le progrès. Des équipes aux profils et aux talents différents sont à l'image de l'entreprise et nous permettent d'inventer de nouveaux modèles, de mieux répondre aux attentes de nos clients et, ainsi, de bénéficier à tous. Cet engagement se traduit par des actions concrètes, telles que la promotion des femmes à des postes de responsabilité et dans les comités de direction ou l'intégration des personnes handicapées.

EFFECTIFS	31/12/2023
<b>N° Total salariés</b>	<b>1 313</b>
Âge moyen	44
Nombre de femmes	626
dont cadres hiérarchiques	57
dont employés	569
<i>Temps partiel</i>	
n° de salariés ayant un contrat à temps partiel	43
dont femmes	39

Salariés occupant des postes de direction par zone géographique et par sexe	31/12/2023					
	Dirigeants			Cadres		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Italie	14	2	16	45	30	75
Luxembourg						
France	5		5	25	18	43
Royaume-Uni				5	3	8
Portugal				2	1	3
Pologne				3		3
Pays-Bas	1		1	1		1
Autriche				1	1	2
Belgique				6		6
Espagne				3		3
Allemagne				6	2	8
<b>Total</b>	20	2	22	97	55	152

Salaire de base moyen <sup>34</sup> des hommes et des femmes	31/12/2023	
	Hommes	Femmes
Directeurs	128 391,48	97 499,99
Cadres	74 661,64	53 220,31
Employés	45 305,35	35 581,58

Ratio du salaire de base moyen des femmes par rapport à celui des hommes par catégorie professionnelle	31/12/2023
Dirigeants	75,94%
Cadres	71,28%
Employés	78,54%

Salaire de base moyen <sup>35</sup> des hommes et des femmes	31/12/2023	
	Hommes	Femmes
Dirigeants	152 561,48	119 749,98
Cadres	61 399,20	48 726,29
Employés	41 880,23	38 044,74

Ratio du salaire moyen des femmes par rapport à celui des hommes par catégorie professionnelle	31/12/2023
Dirigeants	78,49%
Cadres	79,36%

<sup>34</sup> Chiffre du Groupe, à l'exception de Leasys S.p.A German Branch

<sup>35</sup> Données concernant uniquement l'Italie

Employés	90,84%
----------	--------

Le Groupe considère le respect des droits de l'homme comme une exigence indispensable. Elle partage donc, et son Code de conduite intègre, les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

La protection des droits de l'homme, compte tenu de la nature des activités de l'entreprise, est principalement liée à la protection de la vie privée, à la sécurité des données et au respect des droits individuels, y compris en ce qui concerne les contreparties avec lesquelles le Groupe établit des relations commerciales. Le Groupe agit notamment en référence à :

- les droits fondamentaux de l'individu ;
- les droits du travail, tels que mentionnés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- le droit à la santé, à la sécurité et à la vie privée ;
- le droit à un environnement sain.

Le Code de conduite énonce les principes, les droits, les devoirs et les responsabilités de l'entreprise vis-à-vis des actionnaires, des représentants de l'entreprise, des employés et des collaborateurs, des clients, des fournisseurs et des autorités publiques. Le Code déclare, encourage ou interdit certains comportements spécifiques qui peuvent engager la responsabilité de l'entreprise ou qui ne sont pas conformes aux principes éthiques établis.

Le Groupe s'engage à prévenir toute forme de discrimination, du processus de sélection à la définition de la rémunération, des possibilités d'évolution professionnelle à la cessation d'emploi.

Le respect de la diversité et la non-discrimination sont garantis à chaque étape de la vie professionnelle de chaque employé. Le Groupe garantit que tous ses employés sont traités sans distinction, exclusion, restriction ou préférence, directe ou indirecte, fondée sur : l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, la langue, l'origine ethnique, géographique ou nationale, le handicap physique ou mental, l'état de grossesse, la maternité ou la paternité, y compris adoptive, les convictions personnelles, l'opinion politique, l'affiliation ou l'activité syndicale.

Le Groupe protège le droit et la liberté d'association et de négociation collective, qui couvre actuellement 72 % du personnel de l'entreprise<sup>36</sup>, et garantit des normes élevées de protection de la santé et de la sécurité au travail, en sensibilisant aux risques et en encourageant un comportement responsable, notamment par le biais d'activités d'information et de formation. La protection de la santé et le bien-être psychophysique sont reconnus par l'adoption de programmes spécifiques de prévention et de protection, responsabilisant tous les niveaux de l'entreprise.

<b>Conventions collectives et syndicales</b>	<b>31/12/2023</b>
Nombre de conventions collectives et syndicales menées au cours de l'année	6
Salariés couverts par des conventions collectives	971
Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	72%

<sup>36</sup> Des conventions collectives sont en vigueur dans tous les pays où le Groupe opère, à l'exception du Royaume-Uni, de la Pologne, des Pays-Bas, du Luxembourg et du Portugal. En l'absence de conventions collectives nationales, le contrat de travail respecte les meilleures pratiques du marché.

## Politique du Groupe en matière de lancement d'alerte

Leasys, en tant que société mère, conformément aux dispositions réglementaires, a défini un système interne visant à permettre la dénonciation d'actes, de faits et d'omissions pouvant constituer une violation des lois et des procédures internes régissant les activités exercées par la société mère et ses filiales, tout en garantissant la confidentialité des données personnelles du dénonciateur et de l'auteur présumé de la violation. Le système de signalement est régi par la Politique du Groupe en matière de gestion des signalements de violations (lancement d'alerte), qui fait partie intégrante du Modèle organisationnel de Leasys et qui a été adoptée par les sociétés du Groupe.

Les employés du Groupe Leasys, ainsi que les travailleurs externes et occasionnels, les sous-traitants et les fournisseurs avec lesquels le Groupe est en relation d'affaires, peuvent faire un lancement d'alerte.

Le système d'alerte permet de signaler les violations du Code de conduite du Groupe Leasys et de toutes les autres règles, lois et réglementations (y compris celles émises par l'Union européenne) applicables à chaque entité de Leasys (filiales et sociétés contrôlées). Conformément à la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019, la procédure de lancement d'alerte permet de signaler les violations qui ont déjà été commises ou qui n'ont pas encore été commises (mais qui sont très susceptibles d'être commises), s'il s'agit d'actes ou d'omissions dont le déclarant a des motifs raisonnables de penser qu'ils pourraient constituer des violations, ainsi que les tentatives de dissimulation de violations dans ces domaines.

L'accusé de réception du signalement est conservé par le Responsable Risk Permanent Control & Compliance et par le Group Compliance Officer. Les signalements effectués par l'intermédiaire des canaux spécialisés sont transmis à la fonction Compliance, sauf si le signalement concerne l'un des membres de la fonction. Dans ce cas, le signalement est pris en charge par la fonction d'audit interne.

Le Responsable Permanent Control & Compliance, chargé de recevoir, d'analyser et d'évaluer les signalements, ne participe pas à la phase d'adoption des mesures, qui est plutôt attribuée aux fonctions compétentes de l'entreprise.

Les mesures éventuelles adoptées par l'entreprise sont définies par la fonction des ressources humaines avec le soutien des affaires juridiques ou d'autres fonctions, si nécessaire. Si un cas est considéré comme gravement préjudiciable à la réputation de l'entreprise, l'Administrateur délégué du Groupe Leasys sera impliqué. Si le signalement concerne l'un des membres des ressources humaines ou l'Administrateur délégué, le Conseil d'administration de Leasys sera chargé de définir et de prendre des mesures.

La Société informe par écrit la partie déclarante, dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de la date de l'accusé de réception du signalement ou, en l'absence d'accusé de réception, trois mois à compter de la fin d'une période de sept jours ouvrables suivant le rapport, des mesures envisagées ou prises pour évaluer le bien-fondé des allégations et, le cas échéant, pour remédier à l'objet du rapport et aux raisons qui le motivent. En raison de la nature des faits ou de la complexité de l'enquête à mener, le traitement du rapport peut se prolonger au-delà de trois mois. Dans ce cas, le lanceur d'alerte doit être informé de cette prolongation.

Au cours de l'année de référence, deux rapports ont été reçus par le biais du système de lancement d'alerte, concernant des problèmes de discrimination et de harcèlement moral. Les deux signalements ont fait l'objet d'une enquête au cours de l'année et l'un d'entre eux a été clôturé, le second ayant donné lieu à des mesures disciplinaires de la part de l'entreprise.





## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

[GRI 2-23]; [GRI 2-26]; [GRI 2-27]; [GRI 205-3]

### POLITIQUES ET INITIATIVES VISANT À SOUTENIR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe Leasys s'engage à mener ses activités selon les normes éthiques les plus élevées et ne tolère aucune forme de corruption, active ou passive. Pour assurer la lutte contre la corruption et, en général, le respect d'un comportement éthique et responsable par ses employés et collaborateurs, Leasys a adopté des règles, des procédures et des contrôles internes et assure des activités de formation périodiques.

En particulier, Leasys, dans le cadre de son approche de tolérance zéro à l'égard de la corruption, a adopté les règles internes suivantes :

#### Code de conduite

Toutes les sociétés visées par la Déclaration ont adopté le Code de conduite du Groupe, qui définit les principes d'« éthique d'entreprise » reconnus comme siens et auxquels la société demande à tous ses employés de se conformer.

Le Code dicte les règles de conduite à suivre par les employés, y compris les cadres, les fournisseurs et tous ceux qui agissent au nom de l'entreprise afin de promouvoir une culture éthique, contribuant à un environnement de travail collaboratif et respectueux. Le Code fournit des lignes directrices claires et précises sur la manière de se comporter dans des situations complexes, encourageant une approche éthique même dans des contextes informels tels que l'utilisation des médias sociaux. Il souligne également l'importance de représenter le Groupe Leasys de manière appropriée en dehors de l'environnement professionnel, en exigeant d'eux une conduite exemplaire dans toute situation où ils peuvent être rattachés au Groupe.

Toute violation ou suspicion de violation des règles de conduite énoncées dans le Code de conduite doit être signalée sans délai à l'Organisme de Vigilance établi conformément au Modèle organisationnel 231/2001, par courrier physique ou électronique. Les signalements en question, ainsi que les rapports circonstanciés de conduite illégale, pertinents en vertu du décret législatif 231/2001, s'inscrivent dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la dénonciation prévues par la loi 179/2017, avec une référence particulière à la protection du lanceur d'alerte contre toute forme de représailles et/ou de discrimination.

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs importants sont contractuellement tenus de respecter le Code de conduite du Groupe et les réglementations connexes.

Le Code de conduite, approuvé par le Conseil d'administration de Leasys, a été mis à jour en mai 2023 et est disponible dans la section Gouvernance d'entreprise du site web de Leasys<sup>37</sup>.

#### Modèle organisationnel, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/2001

Le Modèle contribue à prévenir la commission d'infractions susceptibles d'engager la responsabilité administrative de l'entreprise, notamment la corruption (y compris entre particuliers), en identifiant

<sup>37</sup> <https://corporate.leasys.com/corporate/governance>

les activités à risque, les mesures de protection et les règles de conduite à adopter, inspirées des principes éthiques contenus dans le Code de conduite et les lignes directrices des associations professionnelles.

La tâche de superviser le fonctionnement et le respect du Modèle est confiée à l'Organisme de Vigilance, qui est doté de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle et qui est soumis à des exigences adéquates en matière de professionnalisme et d'honorabilité. L'Organe maintient et garantit les flux d'information vers le Conseil d'administration, y compris :

- présentation du rapport annuel sur les activités réalisées et sur la gestion des ressources financières utilisées ;
- informations sur les modifications apportées au Modèle pour les aspects relevant de sa compétence.

L'entreprise impose la connaissance et le respect du Modèle aux sociétés de services, aux consultants, aux collaborateurs, aux partenaires et aux fournisseurs en vertu de clauses contractuelles spécifiques. Ces personnes doivent en effet être informées du contenu du Modèle et de l'exigence de Leasys que leur comportement soit conforme aux dispositions du décret législatif 231/01.

Les sociétés contrôlées étrangères de Leasys, bien qu'elles ne figurent pas parmi les destinataires du Modèle, sont tenues de respecter les « 231 Guidelines », qui contiennent des règles de conduite que les sociétés contrôlées étrangères s'engagent à adopter dans l'exercice de leurs activités commerciales, afin d'atténuer le risque de voir se produire des comportements qui, en vertu de la législation italienne, peuvent constituer des infractions principales au sens du décret législatif n° 231/2001. 231/01.

Contrairement aux sociétés contrôlées, chaque filiale étrangère fait partie intégrante de Leasys S.p.A., bien qu'elle ait une identité autonome à certains égards. Les dispositions du Modèle 231 s'appliquent également aux filiales étrangères. En particulier, afin d'assurer leur conformité avec les dispositions contenues dans le Modèle, la société mère Leasys assure un lien continu entre les activités qu'elle exerce et celles des filiales étrangères.

Cette activité de coordination et de connexion s'effectue également par l'établissement de flux d'informations continus entre les destinataires opérant au sein de l'entreprise et des filiales étrangères, en particulier en ce qui concerne les activités relevant des processus sensibles et instrumentaux énumérés dans le présent Modèle.

En outre, afin d'assurer le respect des dispositions du Modèle par les filiales étrangères, la société garantit que :

- les activités de formation sur les dispositions du décret législatif 231/2001 sont également proposées aux représentants des filiales étrangères ;
- les représentants des filiales étrangères fournissent également des informations à l'Organisme de Vigilance ;
- les activités de surveillance exercées par l'Organisme de Vigilance comprennent également, dans son champ d'application, les activités relevant des processus sensibles et instrumentaux exercées par les filiales étrangères.

Le Modèle, approuvé par le Conseil d'administration de Leasys, a été mis à jour en mars 2023 ; un extrait est disponible dans la section Gouvernance d'entreprise du site web de Leasys.<sup>38</sup>

Tous les membres du Conseil d'administration et du Comité des commissaires aux comptes nommés pour la première fois reçoivent le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle prévu par le décret législatif n° 231/01 et le Code de conduite du Groupe Leasys. En outre, toute mise à jour de cette documentation d'entreprise est soumise à la connaissance du Conseil d'administration, en tant qu'organe responsable de son approbation.

### **Procédure de lancement d'alerte**

Comme cela a déjà été mentionné au chapitre « 11. Droits de l'homme », la procédure de signalement adoptée par le Groupe définit les principes, les méthodes et les garanties permettant aux employés et à certains Groupes de parties intéressées (par exemple, les fournisseurs et les travailleurs externes) de signaler les violations des règles régissant les activités de l'entreprise. Cette Politique permet de traiter correctement les rapports tout en respectant la confidentialité des personnes concernées et prévoit également une liaison avec l'Organisme de Vigilance pour les signalements pertinents aux fins du règlement 231.

Conformément au Code de conduite, le Groupe a adopté un système de détection des situations de conflits d'intérêts potentiels qui affectent tous les employés au stade du recrutement (en remplissant une déclaration écrite), ou au cours de leur emploi (en les signalant par courrier électronique aux fonctions RPC&Compliance et RH). Les signalements d'intérêts personnels susceptibles de donner lieu à des situations de conflit, même potentiel ou apparent, avec l'activité professionnelle de l'employé sont pris en charge par les fonctions RPC&Compliance et RH, qui analysent le degré de gravité et le risque qui en découle pour l'entreprise et définissent les mesures d'atténuation appropriées.

Au cours de l'année 2023, aucun événement n'a eu d'impact négatif sur l'intégrité de l'entreprise, en particulier des événements liés à la corruption. En outre, aucun rapport n'a été reçu à ce sujet de la part des canaux dédiés au signalement d'irrégularités potentielles (lancement d'alerte) que l'entreprise a mis à la disposition de tous les employés et des tiers.

Il n'y a pas eu de cas significatifs de non-conformité aux lois et règlements au cours de la période de référence.

Afin de garantir la diffusion au sein de l'entreprise de la culture de la légalité, Leasys et les sociétés du Groupe assurent une formation adéquate, en mode e-learning, sur la lutte contre la corruption (décret législatif 231/2001 pour les sociétés italiennes) à leurs employés et au top management, en prévoyant des initiatives lors de l'entrée de nouvelles ressources et/ou périodiquement, lorsqu'il y a des mises à jour de la législation de référence ou de la structure organisationnelle. La fonction Compliance et la fonction RH peuvent convenir de toute autre initiative approfondie en la matière. En particulier, 1 258 heures de formation ont été dispensées au cours de l'année de référence sur le Modèle organisationnel 231/2001 et la lutte contre la corruption.

---

<sup>38</sup> [https://corporate.leasys.com/corporate/governance/mog-2023-03-30/MOG\\_LEASYS\\_2023-IT.pdf](https://corporate.leasys.com/corporate/governance/mog-2023-03-30/MOG_LEASYS_2023-IT.pdf)

## RISQUES DE CORRUPTION

En complément des règles internes adoptées pour prévenir la corruption et respecter les règles externes pertinentes, les sociétés du Groupe procèdent à une évaluation annuelle des risques de non-respect des règles, qui comprennent également celles contre la corruption active et passive et celles régissant la responsabilité des entités en cas de délit (décret législatif 231/2001).

Cette activité d'évaluation des risques prend en compte : le risque potentiel de la violation, les mesures d'atténuation existantes et le degré de conformité comportementale constaté. À l'issue du processus d'évaluation, il est possible d'identifier le risque résiduel de non-conformité et, sur cette base, d'activer les contrôles ou les mesures d'atténuation. Les évaluations réalisées n'ont pas identifié de risques résiduels significatifs dans les domaines de la corruption et du décret législatif 231/2001, compte tenu des contrôles adoptés et des vérifications effectuées.

La fonction d'audit interne du Groupe effectue des audits de la société mère et de ses sociétés contrôlées sur la base du plan d'audit annuel approuvé par le conseil d'administration, qui comprend également des contrôles sur le risque de corruption, notamment : l'application correcte des procédures de gestion et le suivi des fournisseurs, le respect des pouvoirs de représentation/pouvoirs opérationnels, les règlements internes sur le remboursement des frais et les frais de représentation.

Les vérifications effectuées par les fonctions de contrôle n'ont pas révélé d'épisodes de corruption ou d'éléments pouvant laisser supposer des phénomènes similaires au cours de l'année de référence.

**INDEX DU CONTENU GRI**

<b>Déclaration d'utilisation</b>	Le Groupe Leasys a rapporté les informations mentionnées dans cet index de contenu GRI pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en se référant aux normes GRI.
<b>Utilisation des normes GRI</b>	GRI 1 - Principes fondamentaux - version 2021

NORMES GRI	INFORMATIONS	LOCALISATION	OMISSIONS		
			Exigence omise	Raisons de l'omission	Explications
GRI 2 : Informations générales 2021	2-1 Informations sur l'organisation	• Identité			
	2-2 Entités incluses dans le rapport de développement durable de l'organisation	• Note méthodologique			
	2-3 Période de reporting, fréquence et point de contact				
	2-4 Examen des informations				
	2-5 Assurance externe				
	2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales	• Gestion des relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs			
	2-7 Salariés	• Personnel du Groupe Leasys : création et protection de l'emploi			
	2-8 Travailleurs non-salariés				
	2-9 Structure et composition de la gouvernance	• Gouvernance d'entreprise			
	2-12 Rôle de l'organe supérieur de gouvernance dans le contrôle de la gestion des impacts	• Approche de la durabilité			
	2-13 Délégation de la responsabilité pour la gestion de l'impact				
	2-14 Rôle de l'organe supérieur de gouvernance dans le reporting sur le développement durable	• Note méthodologique			
	2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable	• Approche de la durabilité			
	2-23 Engagement en termes de Politique	• Droits de l'homme • Politiques et initiatives visant à soutenir la prévention et la lutte contre la corruption			
	2-25 Processus visant à remédier aux incidences négatives	• Gestion des relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs			
2-26 Mécanismes permettant de demander des éclaircissements et de faire part de ses préoccupations	• Droits de l'homme • Politiques et initiatives visant à soutenir la prévention et la lutte contre la corruption				
2-27 Respect des lois et règlements	• Politiques et initiatives visant à soutenir la				

NORMES GRI	INFORMATIONS	LOCALISATION	OMISSIONS		
			Exigence omise	Raisons de l'omission	Explications
		prévention et la lutte contre la corruption			
	2-29 Approche de l'implication des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de matérialité</li> </ul>			
	2-30 Conventions collectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droits de l'homme</li> </ul>			
GRI 3 : Thèmes matériels 2021	3-1 Processus de détermination des thèmes matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de matérialité</li> </ul>			
	3-2 Liste des thèmes matériels				
	3-3 Gestion des thèmes matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aspects sociaux</li> <li>Performance économique et création de valeur</li> <li>Personnes</li> <li>Environnement</li> <li>Droits de l'homme</li> <li>Lutte contre la corruption</li> </ul>			
GRI 201 : Performances économiques 2016	201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Performance économique</li> </ul>			
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	205-3 Incidents de corruption confirmés et mesures prises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques et initiatives visant à soutenir la prévention et la lutte contre la corruption</li> </ul>			
GRI 302 : Énergie 2016	302-1 Consommation d'énergie interne à l'organisation				
	302-3 Intensité énergétique				
GRI 305 : Émissions 2016	305-1 Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) (champ d'application 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environnement</li> </ul>			
	305-2 Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) dues à la consommation d'énergie (champ d'application 2)				
	305-3 Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) (champ d'application 3)				
	305-4 Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)				
GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016	308-1 Sélection de nouveaux fournisseurs sur la base de critères environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs - c) Relations avec la chaîne d'approvisionnement</li> </ul>			
GRI 401 : Emploi 2016	401-1 Recrutement de nouveaux salariés et rotation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel du groupe Leasys : création et protection de l'emploi</li> </ul>			
	401-2 Avantages pour les salariés à temps plein qui ne sont pas disponibles pour les salariés à durée déterminée ou à temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien-être et sécurité des travailleurs</li> </ul>			
	401-3 Congé parental				
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018	403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien-être et sécurité des travailleurs</li> </ul>			
	403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et enquêtes sur les accidents				
	403-3 Services de santé au travail				

NORMES GRI	INFORMATIONS	LOCALISATION	OMISSIONS		
			Exigence omise	Raisons de l'omission	Explications
	403-5 Formation à la santé et à la sécurité des travailleurs				
	403-6 Promotion de la santé des travailleurs				
	403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail				
	403-9 Accidents du travail		nombre d'heures travaillées	Informations non disponibles /Incomplètes	Données non disponibles pour l'ensemble du Groupe
GRI 404 : Formation et éducation 2016	404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation et développement du capital humain</li> </ul>			
	404-3 Pourcentage de salariés bénéficiant d'évaluations régulières de leurs performances et de leur développement professionnel				
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016	405-1 Diversité dans les organes de gouvernance et parmi les employés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel du Groupe Leasys : création et protection de l'emploi</li> </ul>			
	405-2 Rapport entre salaires de base et rémunération des femmes et des hommes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droits de l'homme</li> </ul>			
GRI 406 : Non-discrimination 2016	406-1 Incidents de discrimination et mesures correctives prises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droits de l'homme</li> </ul>			
GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs 2016	414-1 Sélection de nouveaux fournisseurs sur la base de critères sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des relations avec les concessionnaires, les clients et les fournisseurs - c)</li> <li>Relations avec la chaîne d'approvisionnement</li> </ul>			
GRI 418 : Protection de la vie privée des clients 2016	418-1 Plaintes fondées concernant des atteintes à la vie privée des clients et la perte de données les concernant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des données et cybersécurité</li> </ul>			



## TAXONOMIE EUROPÉENNE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En juin 2020, le Conseil et le Parlement européen ont adopté le règlement (UE) 2020/852 (le « règlement sur la taxonomie »), qui vise à définir un cadre pour la réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables. Le Règlement est axé sur le développement progressif d'une taxonomie à intégrer dans la législation européenne, fournissant une base solide pour la classification des « activités durables du point de vue de l'environnement » dans différents secteurs.

La Taxonomie européenne est conçue pour harmoniser et aider les organisations à identifier les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables du point de vue de l'environnement. De cette manière, l'application du règlement devrait permettre d'inspirer confiance aux investisseurs privés et les protéger de l'écoblanchiment, aider les entreprises à devenir plus respectueuses du climat et de l'environnement, atténuer la fragmentation du marché et aider à cibler les investissements.

Pour être qualifiée d'écologiquement durable, une activité économique doit contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement relatif à la taxonomie :

- 1) Atténuation du changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et réduction de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Comme le stipule l'article 3 de la taxonomie, une activité économique est considérée comme durable du point de vue de l'environnement si elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'au moins un objectif environnemental, si elle ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux, si elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de droits de l'homme et si elle est conforme aux critères techniques de sélection.

Pour vérifier le respect de ces critères, la Commission européenne a adopté le règlement (UE) 2021/2139 (l'« acte délégué sur le climat ») et le règlement (UE) 2023/2486 (l'« acte délégué pour les activités économiques »). Le premier acte délégué prévoit une liste d'activités économiques liées à différents secteurs et des critères techniques de sélection pour déterminer si une activité économique contribue de manière substantielle aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et si elle ne porte pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux. Le deuxième acte délégué, qui entre en vigueur le 1er janvier 2024, définit les critères techniques de sélection permettant de vérifier si une activité économique contribue de manière substantielle à la réalisation d'objectifs environnementaux non réglementés par l'acte délégué sur le climat et ne nuit pas de manière significative à tout autre objectif.

Le règlement (UE) 2021/2178 ( *Disclosure Delegated Act* - Acte délégué en matière de divulgation) complète l'article 8 de la taxonomie en fournissant les indicateurs clés de performance (KPI) et les modèles correspondants exigés des sociétés non financières soumises à l'obligation prévue à l'article 19 bis de la directive 2013/34/UE.

Le règlement (UE) 2020/852 stipule que toute société soumise à l'obligation de publier une Déclaration non financière consolidée doit inclure dans le document des informations sur la manière dont les activités économiques de la société sont associées à des activités respectueuses de l'environnement et sur la mesure dans laquelle elles le sont. En particulier, les entreprises non financières sont tenues de publier les indicateurs de performance (KPI) suivants : la part du **chiffre d'affaires** associée aux produits et/ou services issus d'activités économiques éco-durables, la part des dépenses d'investissement (**Capex**) et la part des dépenses d'exploitation (**Opex**) liées aux processus associés aux activités éco-durables.

Il convient ici de distinguer l'activité économique alignée, l'activité économique éligible et l'activité économique non éligible. En particulier, une activité est considérée comme éligible si elle est incluse dans la liste au titre de l'acte délégué sur le climat, qu'elle réponde ou non aux critères techniques de sélection. Une activité économique peut être classée comme alignée si elle est éligible et si elle répond aux critères techniques de sélection définis par l'acte délégué sur le climat, à savoir une contribution substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux et l'absence de dommages significatifs à tout autre objectif environnemental.

## TAXONOMIE EUROPÉENNE POUR LE GROUPE LEASYS

Pour l'exercice 2023, le Groupe Leasys a mené l'analyse d'éligibilité visant à déterminer les activités menées par le Groupe qui correspondent à celles listées et décrites dans les annexes I et II de l'Acte délégué sur le climat - respectivement dédiées aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au climat.

En outre, la société a également analysé les activités éligibles possibles en fonction du chiffre d'affaires (annexe 1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphe 1.1.1), CapEx (Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphe 1.1.2) et OpEx (Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphe 1.1.3) concernant des actifs ou des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie.

Cette analyse a permis d'identifier les activités éligibles suivantes :

- **6.5 Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers** : comprend les opérations d'achat, de financement, de location, de leasing et d'exploitation de véhicules des catégories M1<sup>39</sup>, N1<sup>40</sup> relevant du champ d'application du Règlement (CE) 715/2007, ou L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles).

Par conséquent, les activités liées à la location à long terme (NLT) sont éligibles, tandis que les activités de recommercialisation ne sont pas éligibles à la Taxonomie.

En ce qui concerne les activités NLT du Groupe qui relèvent de la catégorie 6.5 de l'annexe II de l'acte délégué sur le climat (contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique),

<sup>39</sup> M1 : véhicules à moteur comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum et ne comportant pas d'espace pour les passagers debout (art. 4 Règlement UE 2018/858)

<sup>40</sup> N1 : les véhicules à moteur dont la masse maximale n'excède pas 3,5 tonnes

les critères d'absence de préjudice significatif pour l'adaptation au changement climatique exigent la présence d'une évaluation des risques climatiques physiques<sup>41</sup> et de la vulnérabilité, ainsi que l'identification et le développement de solutions d'adaptation physiques et non physiques pour réduire de manière substantielle les risques physiques les plus importants identifiés (annexe A<sup>42</sup> de l'acte délégué sur le climat).

À cet égard, le Groupe Leasys mènera un processus d'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité du Groupe à ces risques au cours de l'exercice 2024, par le biais d'un processus d'évaluation des risques climatiques :

- l'identification des risques climatiques physiques énumérés à la section II de l'annexe A, susceptibles d'affecter la performance de l'activité économique au cours de sa durée de vie ;
- pour les risques physiques identifiés, l'estimation de l'importance de l'impact et de la vulnérabilité ;
- l'évaluation des solutions d'adaptation susceptibles de réduire le risque climatique physique identifié.

Le processus d'évaluation visera à estimer l'impact potentiel des risques climatiques physiques sur la flotte de Leasys et le degré de vulnérabilité du Groupe à ces risques.

Pour la période de déclaration 2023, par conséquent, afin d'assurer la conformité en temps voulu avec le règl. (UE) 2020/852, et en particulier les critères visant à ne pas causer de dommages significatifs à l'adaptation au changement climatique, il a été jugé prudent de ne pas procéder à la déclaration des actifs alignés, car le Groupe n'avait pas achevé le processus d'évaluation de l'impact des risques physiques sur les actifs loués.

### Chiffre d'affaires KPI

Conformément au Disclosure Delegated Act (Acte délégué en matière de divulgation), le Groupe a pris en compte les valeurs suivantes pour le calcul du ratio de productivité :

- **Dénominateur** : chiffre d'affaires net des activités de location et de recommercialisation, tel qu'indiqué dans le rapport et comptes annuels consolidés de Leasys au 31 décembre 2023<sup>43</sup>. En détail, le dénominateur du chiffre d'affaires KPI correspond à la somme des postes :
  - « Produits de contrats de leasing » (1 158 740 milliers d'euros) ;
  - « Produits de services » (560 877 milliers d'euros) ;

<sup>41</sup> Le risque physique fait référence à l'impact économique résultant de l'augmentation attendue des événements naturels dont l'occurrence peut être qualifiée d'« extrême » ou de « chronique ». Les risques physiques aigus sont causés par l'apparition de phénomènes environnementaux extrêmes (par exemple les inondations, les vagues de chaleur et les sécheresses) liés au changement climatique, qui augmentent leur intensité et leur fréquence. Les risques physiques chroniques, quant à eux, sont déterminés par des événements climatiques qui se manifestent progressivement (par exemple, l'augmentation graduelle des températures et du niveau des mers, la détérioration des services écosystémiques et la perte de biodiversité).

<sup>42</sup> Le règlement (UE) 2021/2139, à l'annexe A, définit les critères d'identification, d'évaluation et d'identification des solutions d'adaptation liées au climat qui doivent être respectés pour ne pas causer de préjudice significatif à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique.

<sup>43</sup> Voir la section « Schémas des comptes annuels consolidés » du Rapport et comptes annuels consolidés de Leasys au 31 décembre 2023

- 
- « Produits sur cessions autos » (151 452 milliers d'euros)
  - **Numérateur** : la part du chiffre d'affaires net (pris en compte pour le calcul du dénominateur) associée aux activités éligibles et alignées sur la Taxonomie européenne. Pour le chiffre d'affaires net lié aux activités éligibles, les postes « Produits de contrats de leasing » et « Produits de services » du schéma du compte de résultat consolidé ont été pris en considération<sup>44</sup>. Le chiffre d'affaires net associé aux activités alignées, en raison de l'absence d'activités alignées, est nul.

---

<sup>44</sup> Voir la section « Schémas des comptes annuels consolidés » du Rapport et comptes annuels consolidés de Leasys au 31 décembre 2023

CHIFFRE D’AFFAIRES KPI

Activités économiques (1)	Code/s (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Critères de contribution substantielle						Critères DNSH (« ne pas causer de préjudice important »)						Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, année N (18)**	Catégorie (activité habilitante***) (20)	Catégorie (activité transitoire****) (21)	
				Atténuation du changement	Adaptation au changement	Ressources hydriques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources hydriques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				Garanties de sauvegarde minimales (17)
		euro/000	%	%	%	%	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	A	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>				<b>92%</b>															
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																			
Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers	6,5	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
<b>Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)</b>		<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>								<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																			
Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers	6,5	1719616,49	92%																
<b>Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>		<b>1 719 616,49</b>	<b>92%</b>																
<b>Total (A.1+A.2)</b>		<b>1 719 616,49</b>	<b>92%</b>																
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)</b>		<b>151 451,70</b>	<b>8%</b>																

Total (A+B)	1 871 068,19	100%
-------------	--------------	------

## Capex KPI

Pour le calcul du dénominateur de l'indicateur clé de performance CapEx, le Groupe a pris en compte les augmentations encourues au cours de l'année de référence en ce qui concerne les actifs corporels (installations et machines, équipements industriels commerciaux et autres actifs corporels), les actifs incorporels (droits de brevet, licences et logiciels, actifs en cours de construction et avances et autres actifs incorporels) et les droits d'usage (bâtiments). L'approche utilisée pour l'extraction des chiffres ci-dessus a consisté à utiliser les rapports comptables indiquant les investissements réalisés au cours de l'année par toutes les sociétés du périmètre de consolidation.

Conformément au Disclosure Delegated Act (Acte délégué en matière de divulgation), le Groupe a pris en compte les valeurs suivantes pour le calcul du ratio de CapEx :

- Dénominateur : pour le calcul du dénominateur, le Groupe a pris en compte les augmentations annuelles de :
  - Véhicules<sup>45</sup>, pour un montant de 2 730 454 milliers d'euros ;
  - Autres immobilisations corporelles<sup>46</sup> pour un montant de 1 854 milliers d'euros ;
  - Droits à l'usage<sup>47</sup>, pour un montant de 1 392 milliers d'euros ;
  - Autres immobilisations incorporelles<sup>48</sup> pour un montant de 92 335 milliers d'euros ;
- Numérateur : la part des augmentations d'immobilisations de l'année (prises en compte pour le calcul du dénominateur) associée aux actifs éligibles et alignés sur la taxonomie européenne. Pour le Groupe Leasys, les dépenses d'investissement de l'activité éligible sont imputables à l'achat de véhicules. Ces augmentations, qui concernent les nouvelles immatriculations intervenant au cours de l'exercice 2023, s'élèvent à 2 730 454 milliers d'euros.

---

<sup>45</sup> Voir tableau dans les notes aux états financiers 1.2 VÉHICULES : variations annuelles

<sup>46</sup> Voir tableau dans les notes aux états financiers 2.1 AUTRES ACTIFS MATÉRIELS : variations annuelles

<sup>47</sup> Voir tableau dans les notes aux états financiers 3.2 DROITS A L'USAGE : variations annuelles

<sup>48</sup> Voir tableau dans les notes aux états financiers 5.2 AUTRES ACTIFS IMMATÉRIELS : variations annuelles

CAPEX KPI

Activités économiques (1)	Code/s (2)	Dépenses en capital en valeur absolue (3)	Part des dépenses en capital (4)	Critères de contribution substantielle						Critères DNSH (« ne pas causer de préjudice important »)						Part des dépenses en capital alignées sur l'année de la taxonomie N (18)**	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
				Atténuation du changement	Adaptation au changement	Ressources hydriques et	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources hydriques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)			
		euro/000	%	%	%	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	A	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>				97%														
<b>A.1. Dépenses en capital pour des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																		
Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers	6,5	0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
<b>Dépenses en capital pour des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)</b>		<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>								<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>A.2 Dépenses en capital pour des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																		
Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers	6,5	2730454	97%															
<b>Dépenses en capital des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2.)</b>		<b>2730454</b>	<b>97%</b>															
<b>Total (A.1+A.2)</b>		<b>2730454</b>	<b>97%</b>															
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
<b>Dépenses en capital pour des activités non éligibles à la taxonomie (B)</b>		<b>95580</b>	<b>3%</b>															
<b>Total (A+B)</b>		<b>2826034</b>	<b>100%</b>															



## Opex KPI

Les dépenses opérationnelles aux fins des KPI dans les règlements se réfèrent aux coûts directs liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien, à la réparation et à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des biens, des installations et des machines nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace des actifs. Pour le Groupe Leasys, les coûts encourus par le Groupe pour l'entretien quotidien des véhicules (par exemple, le remplacement des pneus, l'entretien courant des véhicules, etc. En particulier, les dépenses opérationnelles associées à l'activité éligible 6.5 sont attribuables à une partie du poste « Coûts des services<sup>49</sup> » du compte de résultat, identifié dans le tableau des notes connexes comme « Coûts des services sur les véhicules », pour un montant de 496.960.000 euros. Le dénominateur, quant à lui, correspond au poste du compte de résultat « Coûts des services » de 497 013 milliers d'euros qui, outre les frais d'exploitation directement imputables aux véhicules loués, comprend d'autres coûts des services pour un montant de 53 milliers d'euros.

---

<sup>49</sup> Voir tableau dans les notes aux états financiers 2. MARGE DE SERVICES

OPEX KPI

Activités économiques (1)	Code/s (2)	Dépenses opérationnelles absolues (3)	Part des dépenses opérationnelles (4)	Critères de contribution substantielle						Critères DNSH (« ne pas causer de préjudice important »)						Part des dépenses opérationnelles alignées sur l'année de la taxonomie N (18)**	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
				Atténuation du changement	Adaptation au changement	Ressources hydriques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources hydriques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)			
		euro/000	%	%	%	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	E	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>			<b>100%</b>															
<b>A.1. Dépenses opérationnelles des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																		
Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers	6,5		0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%		
<b>Dépenses opérationnelles des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)</b>		<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>								<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>A.2 Dépenses opérationnelles des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																		
Transport par motos, voitures et véhicules utilitaires légers	6,5	496960	100%															
<b>Dépenses opérationnelles des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>		<b>496960</b>	<b>100%</b>															
<b>Total (A.1+A.2)</b>		<b>496960</b>	<b>100%</b>															
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
<b>Dépenses opérationnelles des activités non éligibles à la taxonomie) (B)</b>		<b>53</b>	<b>0%</b>															

Total (A+B)	497013	100%
-------------	--------	------

**RAPPORT INDÉPENDANT SUR L'AUDIT LIMITÉ DE DCNF**